This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06933629 9

Bindery
Dec 10

Barthe

DGW

RÉFUTATION

DE LA RELATION

DU

CAPITAINE MAITLAND.

A LEIPSIC,

PONTHIEU, MICHELSEN ET Cie;
GUILLAUME ZIRGÈS ET Cie.

A FRANCFORT-SUR-LE-MAIN,

CHARLES JUGEL;
GUILLAUME SCHAEFER.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE J. PINARD,
RUE D'ANJOU-DAUPHINE, N° 8

RÉFUTATION

DE LA

RELATION

DU CAPITAINE MAITLAND,

COMMANDANT LE *BELLÉROPHON*,

TOUCHANT L'EMBARQUEMENT

DE

NAPOLÉON,

A SON BORD;

RÉDIGÉE

PAR M. BARTHE,

AVOCAT A LA COUR ROYALE DE PARIS,

SUR LES DOCUMENS DE M. LE COMTE DE LAS CASES;

AUGMENTÉE DU TESTAMENT ORIGINAL DE NAPOLÉON,

ET ORNÉE D'UNE JOLIE VIGNETTE REPRÉSENTANT NAPOLÉON SUR LE ROCHER DE SAINTE-HÉLÈNE.

PARIS.

CHARLES-BÉCHET, LIBRAIRE-COMMISSIONNAIRE,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 57.

AMBROISE DUPONT ET Cie, LIBRAIRES,

RUE VIVIENNE, N° 16.

1827.

PUBLIC LIBRARY

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

AVANT-PROPOS.

Lors de l'apparition de la relation du capitaine Maitland, le comte de Las Cases, se trouvant précisément dans un redoublement de souffrance qui ne lui permettait aucune occupation suivie, et se considérant néanmoins dans l'obligation absolue de combattre un point important qui lui était personnel, eut l'idée de s'adresser à M. Barthe, dont la réputation seule l'offrit à sa pensée. « M. le capitaine « Maitland et moi, lui écrivit-il, nous « différons tellement sur le point capital « qui a décidé du supplice et des der- « nières destinées de Napoléon, que je

« me vois contraint de le réfuter avec
« étendue : une simple dénégation ne sau-
« rait suffire ; car quel droit aurais-je de
« prétendre que mon témoignage dût
« l'emporter sur un témoignage contraire,
« si je ne l'accompagnais de raisonne-
« mens et de preuves incontestables ?
« Cependant ma situation présente me
« le rend impossible : dans cet état j'im-
« plore votre assistance; et, si vous veniez
« à me l'accorder, je ne voudrais, pour
« plus de loyauté, et afin d'éloigner
« toute idée que j'aurais pu chercher à
« vous inspirer quelque partialité, lorsque
« mon antagoniste vous demeurait étran-
« ger, je ne voudrais, dis-je, vous four-
« nir d'autres documens que les deux
« versions contraires, savoir : de mon
« côté, le récit que je m'en faisais dans le

« temps à moi-même sans prévisions, ou « arrières-pensées aucunes (voir *Mémo-* « *rial de Sainte-Hélène*), et de l'autre, la « relation du capitaine Maitland, publiée « cinq ans plus tard. Ce serait le plus sûr « moyen de couper court au débat, et « d'arriver à une prompte solution; car « nous ne saurions dénier, ni l'un ni l'au- « tre, ce que nous avons publié, et nous « nous trouverons jugés par nos propres « paroles.

« Au surplus, je sais qu'il n'est que trop « ordinaire, que les controverses diploma- « tiques demeurent interminables; et que « l'esprit de parti fait que chacun, quoi « qu'on fasse, demeure attaché à la ver- « sion qui l'intéresse. Toutefois, je suis « sûr qu'ici votre lucidité naturelle peut « exposer les faits avec une telle évidence,

« que le public impartial et désireux de « la vérité devienne jury, et puisse pro- « noncer en connaissance de cause. Or, « c'est là le vrai jugement, celui de l'his- « toire, etc., etc. »

M. Barthe ayant accepté, la multitude et l'enchaînement journalier de ses travaux l'ont contraint de retarder jusqu'aujourd'hui l'opinion que M. le comte de Las Cases publie en cet instant. Mais, au lieu de se borner au seul point de dissentiment personnel des deux narrateurs, le sujet s'est agrandi sous sa plume; son opinion porte à la fois sur la vérité des faits et sur leur moralité, et c'est ainsi que nous le livrons au public.

****

A MONSIEUR

LE COMTE

DE LAS CASES.

MON OPINION

SUR LA RELATION DU CAPITAINE MAITLAND, EN CE QUI CONCERNE L'EMBARQUEMENT DE NAPOLÉON A BORD DU *BELLÉROPHON*.

Lorsque Napoléon, qui, depuis quelques jours, était sur le *Belléro-phon*, eut acquis la certitude que le

gouvernement anglais avait donné irrévocablement des ordres à ses agens pour le déporter à Sainte-Hélène, il envoya à lord Keith une protestation ainsi conçue :

« Je proteste solennellement ici, à la « face du ciel et des hommes, contre « la violence qui m'est faite, contre « la violation des droits les plus sa- « crés, en disposant, par la force, de « ma personne et de ma liberté. Je « suis venu librement à bord du *Bel-* « *lérophon;* je ne suis pas prison- « nier; je suis l'hôte de l'Angleterre. « J'y suis venu à l'instigation même « du capitaine, qui a dit avoir des « ordres du gouvernement de me re- « cevoir et de me conduire en An- « gleterre avec ma suite, si cela m'é-

« tait agréable. Je me suis présenté
« de bonne foi pour venir me met-
« tre sous la protection des lois d'An-
« gleterre ; aussitôt assis sur le *Bel-*
« *lérophon*, je fus sur le foyer du
« peuple britannique. Si le gouver-
« nement, en donnant des ordres au
« capitaine du *Bellérophon* de me
« recevoir ainsi que ma suite, n'a
« voulu que tendre une embûche, il
« a forfait à l'honneur et flétri son
« pavillon.

« Si cet acte se consommait, ce se-
« rait en vain que les Anglais vou-
« draient parler désormais de leur
« loyauté, de leurs lois, de leur li-
« berté. La foi britannique se trou-
« vera perdue dans l'hospitalité du
« *Bellérophon*.

« J'en appelle à l'Histoire : elle « dira qu'un ennemi qui fit vingt ans « la guerre au peuple anglais, vint « librement, dans son infortune, « chercher asile sous ses lois : quelle « plus éclatante preuve pouvait-il « donner de son estime et de sa con- « fiance? Mais comment répondit- « on en Angleterre à une telle ma- « gnanimité? On feignit de tendre « une main hospitalière à cet ennemi, « et quand il se fut livré de bonne « foi, on l'immola. »

Signé, NAPOLÉON.

A bord du *Bellérophon*, à la mer.

Douze années s'étaient écoulées depuis ce moment ; en 1826, le capi-

taine du *Bellérophon*, sir F. Maitland, a publié un livre dont l'unique objet est d'affaiblir cette protestation qui fut impuissante contre la violence, mais qui retentit dans les deux mondes et que l'Histoire a recueillie.

Lorsque Napoléon a péri sous le poids de sa captivité, l'hospitalité du *Bellérophon* est défendue! les droits sur la personne du captif sont proclamés, et l'on déclare *que la bonne foi de la nation anglaise ne fut point compromise dans cette occasion!*

Un homme, dont le dévouement à la personne de Napoléon ne se montra dans toute sa force que lorsque Napoléon n'était plus qu'un empereur déchu, qui proportionna la

tendresse de ses soins à l'étendue même du malheur auquel il voulait se consacrer, et qui, avec son jeune fils, sollicita, et obtint comme une faveur d'aller se placer à Sainte-Hélène, sous la cruelle et vindicative surveillance de sir Hudson Lowe, M. le comte de Las Cases, croit de son devoir de ne pas laisser sans réponse les erreurs qu'il a aperçues dans le récit du capitaine Maitland, et il me demande d'exprimer l'opinion que je me suis formée sur ce récit et sur les renseignemens contraires qu'il m'a fait parvenir.

Napoléon était-il l'hôte, était-il le prisonnier du gouvernement anglais? A quel titre, sous quelles conditions fut-il reçu sur le *Bellérophon?*

La violence qui porta Napoléon à Sainte-Hélène, et qui l'y enchaîna jusqu'à sa mort, fut-elle l'exercice d'un droit, ou au contraire, la violation de la foi donnée, et par conséquent une sorte de trahison?

Telles sont les questions qui me sont proposées.

Je n'ai pas à émettre mes pensées sur l'empire et ses lois, sur sa chute et sur les suites de la restauration : je n'ai pas même à juger Napoléon, quoique ce soit de lui que j'aie à parler; je n'aurais pas accepté une tâche qui sortirait trop du cercle de mes travaux, et d'ailleurs bien au dessus de mes forces.

Mais je répondrai à la confiance d'un homme de bien, en disant avec

conscience ce que je crois la vérité sur les circonstances rapportées contradictoirement par M. le comte de Las Cases et par le capitaine du *Bellérophon*.

Waterloo avait ouvert la France aux armées étrangères.

Notre armée avait été désorganisée par cette terrible journée : Napoléon abdique le 21 juin : le 26, la commission du gouvernement arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Le ministre de la marine donnera « des ordres pour transporter Napo- « léon Bonaparte aux Etats-Unis.

ART. II.

« Il lui sera fourni, jusqu'au

« point de l'embarquement, s'il le « désire, une escorte suffisante, sous « les ordres du lieutenant-général « Beker, qui sera chargé de pour- « voir à sa sûreté.

ART. III.

« Les frégates ne quitteront pas « la rade de Rochefort avant que les « sauf-conduits demandés ne soient « arrivés. »

Afin que rien n'entravât l'exécution de cet arrêté, le gouvernement provisoire de la France s'était empressé d'adresser au gouvernement anglais une demande à l'effet d'obtenir un passeport et un sauf-conduit pour que Napoléon pût se rendre en Amérique : cette demande

arriva au ministère anglais dans la nuit du 30 juin.

« Une réponse négative a été faite « à cette demande, et, en consé- « quence, lord Keith ordonne de « redoubler de vigilance pour inter- « cepter Bonaparte. S'il vient à *être* « *pris,* il doit m'être amené dans cette « baie (Plimouth), *parce que j'ai des* « *ordres pour disposer de sa person-* « *ne.* » —Ces expressions sont extraites d'une lettre du contre amiral sir Henri Hotham, adressée au capitaine Maitland, commandant le *Bellérophon,* le 7 juillet 1815.

Le lendemain, 8 juillet, le capitaine Maitland reçoit une nouvelle lettre ainsi conçue :

« Les lords commissaires de l'a-

« mirauté, ayant tout lieu de croire
« que Napoléon Bonaparte médite
« de s'évader de France en Amé-
« rique avec sa famille, il vous est
« enjoint par le présent ordre con-
« forme à ceux de leurs seigneuries,
« et qui m'a été signifié par le très
« honorable vicomte Keith, amiral,
« d'exercer la vigilance la plus ac-
« tive *à l'effet de l'intercepter, et*
« *de faire les plus strictes recherches*
« à bord de tout bâtiment que vous
« rencontrerez. *Si vous êtes assez*
« *heureux pour l'intercepter, vous*
« *devrez le transférer avec sa fa-*
« *mille, sur le vaisseau que vous*
« *commandez, l'y tenir sous bonne*
« *et sûre garde,* et revenir avec
« toute la diligence possible au port

« d'Angleterre le plus voisin ; à votre
« *arrivée vous interdirez toute com-*
« *munication avec la terre, excepté*
« *comme il est ordonné ci-après ;*
« et sous votre responsabilité per-
« sonnelle, vous ferez en sorte que
« le plus profond secret soit gardé
« sur toute l'affaire, jusqu'à ce que
« vous receviez des ordres ultérieurs
« des lords de l'amirauté. »

Cependant, Napoléon avait quitté Paris le 29 juin : le 3 juillet, il était à Rochefort : il y séjourna quelques jours, non en fugitif, mais comme prince, reçu par la première autorité du département, accueilli par des acclamations : on lui rend les mêmes honneurs qu'aux Tuileries.

Après avoir visité les fortifications

de l'île d'Aix, où il s'était fait conduire à bord de la *Saal*, et s'être embarqué sur ce vaisseau, dans la nuit du 9 au 10 juillet, il envoie le comte de Las Cases et le duc de Rovigo vers le *Bellérophon*, pour demander à l'amiral qui commandait la croisière anglaise, si on avait reçu les sauf-conduits pour l'Amérique.

La lettre que M. de Las Cases et le duc de Rovigo remirent entre les mains de sir Frédéric Maitland, commandant le *Bellérophon*, est ainsi conçue :

« L'empereur Napoléon ayant ab-
« diqué le pouvoir et choisi les Etats-
« Unis d'Amérique pour s'y réfugier,
« s'est embarqué sur les deux frégates
« qui sont en cette rade pour se rendre

« à sa destination : il attend le sauf-
« conduit du gouvernement anglais,
« qu'on lui a annoncé, ce qui me
« porte à expédier le présent parle-
« mentaire pour vous demander,
« monsieur l'amiral, si vous avez
« connaissance dudit sauf-conduit,
« ou si vous pensez qu'il soit dans
« l'intention du gouvernement an-
« glais de mettre de l'empêchement
« à notre voyage aux Etats-Unis : je
« vous serai extrêmement obligé de
« me donner là-dessus les renseigne-
« mens que vous pouvez avoir.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

« Le grand maréchal,

« Comte BERTRAND. »

Voici quelle fut la réponse du capitaine Maitland :

A bord du vaisseau de Sa Majesté britannique, le *Bellérophon*, le 10 juillet 1815.

Au grand maréchal comte Bertrand.

MONSIEUR,

« J'ai reçu votre lettre datée d'hier, « et adressée à l'amiral commandant « les croisières anglaises devant Ro- « chefort, par laquelle vous m'an- « noncez que l'empereur ayant abdi- « qué le trône de France et choisi les « États-Unis d'Amérique pour s'y ré- « fugier, s'est embarqué sur les deux « frégates en rade de l'île d'Aix pour « se rendre à sa destination, et attend « un sauf-conduit du gouvernement

« anglais, et vous me demandez si j'ai
« connaissance dudit sauf-conduit,
« ou si je pense qu'il soit dans l'in-
« tention du gouvernement anglais
« d'empêcher le voyage de l'empe-
« reur.

« En réponse à cette lettre, je dois
« vous informer *que je ne saurais*
« *dire quelles peuvent être les in-*
« *tentions de mon gouvernement*,
« *mais les deux pays étant présen-*
« *tement en guerre*, il m'est impos-
« sible de laisser prendre la mer à
« aucun bâtiment de guerre sortant
« du port de Rochefort.

« Quant à la proposition faite par
« le duc de Rovigo et le comte de
« Las Cases, de laisser partir l'em-
« pereur sur un bâtiment marchand,

« il n'est pas en mon pouvoir, *sans*
« *la sanction de mon chef,* le contre-
« amiral sir Henri Hotham, qui se
« trouve à présent dans la baie de
« Quiberon et à qui j'ai adressé vo-
« tre dépêche, de laisser passer au-
« cun bâtiment, sous quelque pavil-
« lon que ce soit, avec un personnage
« d'autant de conséquence.

J'ai l'honneur d'être, etc.

FRED. MAITLAND,

Capitaine du vaisseau de S. M. B. le *Bellérophon*.

Cette lettre ne répondait à rien; elle était d'ailleurs dictée par une combinaison que la relation du capitaine Maitland elle-même exprime en ces termes (page 30):

« Mes ordres m'enjoignant le se-
« cret le plus absolu, et sentant que
« les forces que j'avais à ma disposi-
« tion étaient insuffisantes pour gar-
« der les différens ports et passages
« d'où l'on pouvait s'échapper, sur-
« tout si l'on adoptait le plan de
« mettre en mer sur un petit bâti-
« ment, je répondis, comme on va le
« voir, à la lettre ci-dessus, *espérant*
« *par ce moyen engager Napoléon*
« *à attendre la réponse de l'amiral,*
« *ce qui donnerait le temps à des*
« *renforts d'arriver.* »

Cette combinaison indique dans quel esprit se commençaient, de la part de l'agent du gouvernement anglais, ses relations avec Napoléon.

Dans cette première entrevue sur

le *Bellérophon*, les rapports des deux parlementaires envoyés par Napoléon, avec le capitaine Maitland, ne se réduisirent pas à un échange de lettres : M. le comte de Las Cases déclare qu'il fut question de l'Angleterre comme de l'asile qu'on pourrait d'abord choisir. Voici ses expressions (voir le *Mémorial*, lundi 10 juillet 1815) : « Il fut dit que tout bâtiment « neutre serait strictement visité, et « peut-être même conduit aux ports « anglais, mais *il nous fut suggéré* « de nous rendre en Angleterre, et « *affirmé qu'on ne pouvait y craindre aucun mauvais traitement.* »

Le capitaine Maitland entre dans des détails sur cette conversation ; d'après l'assurance que lui donnait le

« à être pris, il doit m'être amené « dans cette baie, *parce que j'ai des « ordres pour disposer de sa per- « sonne.* »

Et dans les instructions du 8 juillet :

« Si vous êtes assez heureux pour « l'intercepter, vous devez le trans- « férer avec sa famille sur le vaisseau « que vous commandez, l'y tenir sous « bonne et sûre garde, et revenir « avec toute la diligence possible au « port d'Angleterre le plus voisin ; à « votre arrivée vous interdirez toute « communication avec la terre. »

Et c'est le lendemain de la réception de ces instructions, qui certainement annonçaient qu'un parti sévère avait été arrêté par le gouver-

duc de Rovigo, que Napoléon avait abjuré toute ambition, et qu'il voulait finir ses jours au sein du repos et de la tranquillité : « *S'il en est* « *ainsi*, repris-je (c'est le capitaine « Maitland qui parle), *pourquoi ne* « *pas demander un asile en Angle-* « *terre?* » (Relation du capitaine Maitland, page 36.)

En supposant que les suggestions du capitaine Maitland se soient réduites à ce peu de paroles, elles auraient un caractère étrange de la part de celui qui, la veille même, avait reçu les instructions les plus sévères. Qu'on se rappelle les expressions de la lettre du 7 juillet : « C'est à vous « d'employer les meilleurs moyens « pour intercepter le fugitif. S'il vient

« à être pris, il doit m'être amené « dans cette baie, *parce que j'ai des « ordres pour disposer de sa per- « sonne.* »

Et dans les instructions du 8 juillet :

« Si vous êtes assez heureux pour « l'intercepter, vous devez le trans- « férer avec sa famille sur le vaisseau « que vous commandez, l'y tenir sous « bonne et sûre garde, et revenir « avec toute la diligence possible au « port d'Angleterre le plus voisin ; à « votre arrivée vous interdirez toute « communication avec la terre. »

Et c'est le lendemain de la réception de ces instructions, qui certainement annonçaient qu'un parti sévère avait été arrêté par le gouver-

nement anglais, lorsqu'il était évident que dans ces mots : « *J'ai des ordres* « *pour disposer de sa personne,* » se trouvait déjà Sainte-Hélène ou tout au moins la captivité, que le capitaine Maitland s'écrie : « *Pour-* « *quoi ne pas demander un asile en* « *Angleterre?* » Sans doute il devait tenir secrets les ordres qu'il avait reçus ; mais ces mots ne sont-ils pas autre chose que de la discrétion.

Toutefois, cette entrevue n'avait rien décidé : si Napoléon était pressé et menacé en France par les événemens, plusieurs Français dévoués le sollicitaient vivement de ne pas attendre des sauf-conduits, et d'accepter divers moyens qui lui étaient offerts de se soustraire à ses ennemis.

Il lui restait le terrible moyen de débarquer en France et d'appeler à la guerre civile une partie des Français. Les moyens de tenter le passage en Amérique, au travers de la surveillance anglaise, avaient été discutés : ils présentaient tous des difficultés ; l'idée de la guerre civile, et c'est un témoignage qu'ont rendu à Napoléon tous ceux qui l'ont environné, avait toujours répugné à son esprit. Le 14 juillet, il arrêta qu'il irait se placer sous la protection des lois de l'Angleterre. Voici comment il y fut déterminé.

M. de Las Cases avait eu ce jour même une deuxième entrevue avec le capitaine du Bellérophon : il s'était rendu à son bord, accompagné

du général Lallemand, pour savoir s'il n'était arrivé aucune réponse relativement aux sauf-conduits. Je transcris ici la relation de M. le comte de Las Cases. (Voir le *Mémorial,* vendredi 14 juillet 1815.) « Le capitaine « anglais nous dit qu'il *l'attendait* « (cette réponse) *à chaque minute,* et « il ajouta que *si l'empereur vou-* « *lait dès cet instant s'embarquer* « *pour l'Angleterre, il avait auto-* « *rité de le recevoir pour l'y con-* « *duire*. Il ajouta encore que, d'a- « près son opinion privée, et plu- « sieurs autres capitaines présens « se joignirent à lui, il n'y avait nul « doute que Napoléon ne trouvât en « Angleterre tous les égards et les « traitemens auxquels il pouvait pré-

« tendre ; que dans ce pays le prince
« et les ministres n'exerçaient pas
« l'autorité arbitraire du continent ;
« que le peuple anglais avait *une gé-*
« *nérosité de sentimens* et une *libé-*
« *ralité d'opinions* supérieures à la
« souveraineté même. Je répondis
« que j'allais faire part à l'empereur
« de l'offre du capitaine anglais, et
« de toute sa conversation ; j'ajoutai
« que je croyais assez connaître l'em-
« pereur Napoléon pour penser qu'il
« ne serait pas éloigné de se rendre
« de confiance en Angleterre même,
« dans la vue d'y continuer sa route
« vers les Etats-Unis.

» Avant de nous quitter, nous
« nous résumâmes. Je répétai qu'il
« serait possible que, vu les circon-

« stances et les intentions arrêtées de « l'empereur, il se rendît en Angle- « terre, *d'après l'offre du capitaine « Maitland,* pour y prendre des « sauf-conduits pour l'Amérique. « Le capitaine Maitland désira qu'il « fût bien compris, qu'il ne garan- « tissait pas qu'on les accorderait, « et nous nous séparâmes. »

La relation du capitaine Maitland, sur cette entrevue, a un tout autre caractère. La voici :

« Le comte de Las Cases me dit « alors : L'empereur a tellement à « cœur de prévenir une nouvelle ef- « fusion de sang, qu'il se rendra en « Amérique de toute manière que le « gouvernement anglais approuvera, « sur un bâtiment de guerre français,

« sur un vaisseau armé en flûte, sur
« un navire marchand ou même sur
« un bâtiment de guerre anglais. Je
« répondis : Je ne suis autorisé à ac-
« quiescer à aucun arrangement de
« cette nature, et je ne crois pas que
« mon gouvernement y consente;
« mais *je pense que je puis me ha-*
« *sarder à le recevoir à bord de ce*
« *vaisseau, et à le conduire en An-*
« *gleterre. Toutefois, ajoutai-je,*
« *s'il adopte ce plan, je ne puis faire*
« *aucune promesse relativement à*
« *l'accueil* qu'il pourra recevoir, puis-
« que, dans le cas que je viens de sup-
« poser, j'agirai sous ma propre res-
« ponsabilité, et je ne suis pas assuré
« que ma conduite obtienne l'auto-
« risation du gouvernement anglais. »

M. le comte de Las Cases déclare inexacte cette dernière relation, et s'en réfère à ce qu'il a publié dans son Mémorial de Sainte-Hélène.

Ainsi, selon le parlementaire de Napoléon, le capitaine anglais se serait déclaré autorisé à recevoir Napoléon pour le conduire en Angleterre, ajoutant seulement qu'il ne garantissait pas, de la part de son gouvernement, des sauf-conduits pour l'Amérique. Selon le capitaine du *Bellérophon*, il aurait émis une opinion qui n'avait rien de positif. « *Je pense* « *que je puis me hasarder* à le re- « cevoir. » Et il aurait ajouté qu'il ne promettait rien sur l'accueil que Napoléon pourrait recevoir.

De quel côté est la vérité ?

Les élémens qui servent de fondement à la conviction des hommes, sont partout les mêmes. Alors qu'il s'agit de découvrir la vérité au sein d'une discussion contradictoire, on apprécie d'abord la moralité des témoignages, l'intérêt qui a pu les dicter, la vraisemblance des récits, la conduite de ceux qui ont participé à une convention à l'instant même de l'exécution.

La moralité des témoignages, l'intérêt qui a pu les dicter, leur vraisemblance !...

De tous les écrits qui ont paru sur le captif de Sainte-Hélène, il n'en est pas qui aient inspiré plus de confiance dans l'exactitude de la relation, que le Mémorial de M. de Las Cases :

tout y respire la candeur et la plus attrayante bonne foi. Dans son admiration pour les hautes facultés de Napoléon, le dévouement de M. de Las Cases à sa personne, a semblé devenir une sorte de culte par la contemplation des longues et basses persécutions qui ont assailli les derniers temps de cette grande existence. On est convaincu, en lisant le livre, que l'auteur n'a pas cru avoir besoin d'exagération pour inspirer un grand intérêt pour l'homme auquel il s'était voué. La vérité suffit à sa conviction particulière, et il la dit avec simplicité dans tous ses détails.

M. de Las Cases n'avait d'ailleurs aucun intérêt à déguiser la vérité : après avoir vécu dix années en An-

gleterre, il estimait les lois de ce pays et le caractère de ses habitans. Quel motif aurait pu le porter à soutenir mensongèrement qu'un agent de l'Angleterre avait pris avec Napoléon un engagement au nom de son gouvernement, pour se donner ensuite la satisfaction de reprocher à ce gouvernement la violation de la foi donnée?

Sans doute Napoléon et tous ceux qui s'étaient consacrés à lui ont eu à se plaindre des persécutions du gouvernement anglais. Jamais tyrannie fut-elle plus cruelle et plus ignoble que celle dont sir Hudson Lowe consentit à être l'instrument? Mais pour caractériser cette tyrannie et pour la punir aux yeux de la posté-

rité, en publiant des actes d'une cruauté inouie, était-il donc si nécessaire de la flétrir encore par une calomnie que le caractère si bien connu de M. de Las Cases ne permet pas de supposer?

Le témoignage d'un homme qui s'est condamné de lui-même à toutes les privations, qui a accepté l'exil dans une île sous les tropiques, à deux mille lieues de sa patrie, pour adoucir, en le partageant, le supplice de celui que poursuivaient à la fois la colère des rois et la haine de leurs ministres, m'en impose indépendamment de ma volonté. Cette conscience de ce qui est bon et généreux, qui lui a parlé assez haut pour lui inspirer un si noble, un si pur

dévouement, l'aura-t-elle abandonné subitement, lorsqu'il s'est agi de rendre témoignage sur des circonstances graves et que l'histoire revendiquait ?

M. de Las Cases, qui affirme que le capitaine du *Bellérophon* se déclara *autorisé* à recevoir Napoléon pour le conduire en Angleterre, était assisté du général Lallemand. Il rendit compte dans ce sens à Napoléon de l'entrevue qui venait d'avoir lieu. Dans cet instant, il était impossible de prévoir les traitemens réservés par le gouvernement anglais ; M. de Las Cases, tout dévoué à Napoléon, avait le plus grand intérêt à ne dire que la vérité. Il faudrait donc admettre une erreur de sa part ; mais cette erreur

aurait été partagée par le général Lallemand, qui ne quitta pas M. de Las Cases, et qui rendit compte avec lui de l'entrevue du *Bellérophon*.

L'erreur d'ailleurs est impossible : M. de Las Cases entre dans de tels détails, il précise si formellement les déclarations du capitaine Maitland, aujourd'hui même encore il proteste avec une telle force de l'exactitude de ses souvenirs, qu'il faut reconnaître qu'il a dit vrai, dès qu'il est impossible de révoquer en doute sa bonne foi et sa loyauté.

Il m'était interdit de parler des garanties que peut offrir à ceux qui le connaissent, le caractère person-

nel de M. le comte de Las Cases, lorsqu'il s'agit de balancer son témoignage avec celui d'un étranger : il n'était permis d'invoquer que cette moralité incontestable pour les étrangers comme pour les Français, et qui résulte de sa conduite envers Napoléon déchu, et du défaut d'intérêt à déguiser la vérité. Cette moralité seule et l'impossibilité d'une erreur, donneront une grande force à ce témoignage pour tous ceux qui chercheront la vérité de bonne foi.

La relation du capitaine du *Bellérophon* présente-t-elle les mêmes caractères? *Il a écrit en* 1826, *afin qu'on voie, dit-il, que la bonne foi de la nation anglaise ne fut point*

compromise dans cette occasion. Ainsi, ce serait un intérêt patriotique, un sentiment pur dans son principe, qui aurait dicté la relation du capitaine Maitland.

Mais le désir de défendre son honneur personnel ne fait-il pas souvent nier avec force les vérités qui peuvent le compromettre? L'honneur d'un gouvernement qu'on sert ne peut-il pas donner la même impulsion? Et combien d'historiens dont la bonne foi n'a échoué que dans les circonstances où l'honneur national était engagé? Le patriotisme est aussi un intérêt : l'honneur, bien ou mal compris de son pays, a dicté souvent des ruses, des fraudes, quelquefois des crimes; et quoiqu'on

soit assez disposé à prendre un tel intérêt pour excuse, il faut savoir parfois, dans les questions historiques, se défier de son influence.

Le capitaine Maitland n'est-il pas d'ailleurs intéressé personnellement? N'est-ce pas lui qui a reçu Napoléon sur son bord, et qui aurait provoqué sa confiance en se disant autorisé par son gouvernement à le conduire en Angleterre? Et dans le cas où un piége aurait été tendu, le capitaine du *Bellérophon* n'en aurait-il pas été l'instrument? Ne se trouvait-il pas dans l'alternative ou d'accuser le gouvernement qui aurait compromis le caractère de son agent, ou de se défendre en s'efforçant de prou-

ver, par une tardive relation, que la foi britannique n'avait pas été engagée.

C'est le dernier parti qu'a adopté le commandant du *Bellérophon :* sa relation pourrait être vraie, mais elle n'est pas désintéressée.

Cet officier avoue lui-même que, dès sa première entrevue, il se crut dans la nécessité d'user d'une certaine dissimulation.

Le 7 et le 8 juillet, il est instruit positivement que les sauf-conduits sont refusés, que des *ordres* sont donnés pour *disposer de la personne de Napoléon (si l'on est assez heureux pour s'en emparer)*; on vient lui demander si les sauf-conduits sont arrivés, et si on laisserait passer des

bâtimens de commerce; il répond par une lettre ambiguë; il déclare qu'il va *consulter lord Hotham, espérant par ce moyen engager Napoléon à attendre la réponse de l'amiral, ce qui donnerait le temps à des renforts d'arriver;* il va même jusqu'à dire, d'après son propre aveu : *Pourquoi Napoléon ne demanderait-il pas un asile en Angleterre?*

Dans la deuxième entrevue, le capitaine du *Bellérophon* déclare qu'il s'exprima en ces termes : « Je « ne suis autorisé à acquiescer à au- « cun arrangement de cette nature « (laisser à Napoléon la liberté de « passer en Amérique), et je ne crois « pas que mon gouvernement y con-

« sente; mais je pense que je puis « me hasarder à le recevoir à bord « de ce vaisseau et à le conduire en « Angleterre. »

M. de Las Cases proteste contre toutes ces formes dubitatives, *mais je pense que je puis me hasarder,* etc.

En admettant que le capitaine anglais se soit toujours enveloppé de ces formes, comment a-t-il pu adresser, le jour même de l'entrevue, ces expressions au secrétaire de l'amirauté : « *Le comte de Las Cases et « le général Lallemand sont venus « aujourd'hui à bord du vaisseau « que je commande,* m'apportant « une PROPOSITION de la part du gé- « néral Bertrand, de recevoir Napo- « léon Bonaparte, pour *remettre sa*

« *personne à la générosité du prince* « *régent?* » Comment a-t-il pu écrire à lord Keith, le 18 juillet : « *Je me* « *laissai persuader* de recevoir Na- « poléon à bord du vaisseau que je « commande? »

N'est-il pas certain au contraire, d'après sa relation, que c'est lui qui, le premier, a parlé de l'Angleterre comme d'un asile, et qui a proposé l'hospitalité du *Bellérophon?* Alors resterait entière la foi due à M. le comte de Las Cases, et ses déclarations solennelles ne sont en rien affaiblies par des restrictions qui, par leurs expressions mêmes, trahissent un véritable embarras.

Il a pu convenir à la politique de Castelreagh, et à la position parti-

culière des agens chargés d'intercepter Napoléon à son passage pour l'Amérique, d'accréditer que ce fut lui qui demanda à être admis sur un vaisseau ennemi, se livrant à discrétion, et faisant pour ainsi dire une sorte de violence morale à un capitaine anglais, qui *se laissa persuader*. Napoléon aurait voulu s'emparer, de force ou par surprise, des droits de l'hospitalité; la vérité contraire paraît démontrée : l'hospitalité anglaise lui fut offerte, il l'accepta avec confiance.

Mais, dans les actes produits par le commandant du *Bellérophon*, il en est un qui dira à la postérité, avec une force que rien ne peut ébranler, à quel titre, à quelles conditions

Napoléon fut reçu sous pavillon anglais : c'est la lettre du général Bertrand, écrite le 14 juillet, sous les inspirations mêmes de l'entrevue qui venait d'avoir lieu.

14 juillet 1815.

A monsieur le commandant des croisières devant Rochefort.

MONSIEUR LE COMMANDANT,

« M. le comte de Las Cases a *rendu*
« *compte à l'empereur de la conver-*
« *sation qu'il a eue à votre bord.*
« Sa Majesté se rendra, à la marée de
« demain, vers quatre ou cinq heures
« du matin, à bord de votre vaisseau.
« Je vous envoie M. le comte de Las

« Cases, conseiller-d'état, faisant les
« fonctions de maréchal-des-logis,
« avec la liste des personnes compo-
« sant la suite de Sa Majesté. Si l'ami-
« ral, en conséquence de la *demande*
« *que vous lui avez adressée*, vous
« envoie les sauf-conduits demandés
« pour les Etats-Unis, Sa Majesté s'y
« rendra avec plaisir; mais au défaut
« de sauf-conduits, elle se rendra
« *volontiers* en Angleterre, comme
« *simple particulier, pour y jouir de*
« *la protection des lois de votre*
« *pays*.

« *Le grand-maréchal*,

« COMTE BERTBAND. »

C'est de cette lettre que le capitaine Maitland rend compte en ces termes, en s'adressant à l'amirauté :

« Une *proposition* du général Ber-
« trand de recevoir Napoléon Bo-
« naparte, pour *remettre sa per-*
« *sonne à la générosité du prince*
« *régent.* »

Cette lettre du général Bertrand doit lever tous les doutes. L'Angleterre avait été présentée comme un asile, en attendant le sauf-conduit pour l'Amérique, que le capitaine Maitland prétendait avoir demandé, mais qu'il ne garantissait pas.

Le résumé de l'entrevue est tout dans ces expressions : « mais au dé-
« faut de sauf-conduit, il se rendra
« *volontiers* en Angleterre comme
« simple particulier pour *y jouir de*
« *la protection des lois de votre*
« *pays.* »

Le capitaine Maitland reçoit cette lettre, et les restrictions verbales dont sa relation est remplie, restent déposées dans son esprit : il ne répond pas à la lettre du général Bertrand ; il se prépare à recevoir Napoléon.

Ce n'est pas un prisonnier qu'on enlève par la force des armes ; c'est un souverain déchu, c'est l'homme le plus important de son époque, qui, renversé, menacé par les événemens, après une entrevue dont les résultats lui ont été transmis par des hommes dont il est sûr, déclare qu'il se rendra volontiers, comme simple particulier, en Angleterre, *pour y jouir de la protection de ses lois*. Comment se fait-il que sir Frédéric

Maitland n'ait pas jugé convenable de répondre à une lettre dans laquelle se trouvaient déposées de telles expressions, si en réalité rien n'avait été stipulé entre lui et M. le comte Las Cases.

Napoléon qui n'est pas encore au pouvoir des Anglais, écrit de telles expressions : on n'objecte rien ; on se prépare à le recevoir ; il arrive, et en mettant le pied sur le *Bellérophon*, il répète verbalement ce qui avait été écrit, ce qui avait été arrêté : « Je viens à votre bord me « mettre sous la protection des lois « de l'Angleterre. » C'est ainsi qu'il se trouva au pouvoir des Anglais. Sa personne fut reçue non à merci d'un ministre ou même d'un prince : c'est

un étranger qui n'est le sujet d'aucun prince, qui désormais est placé sous la protection des lois anglaises.

Avant de se rendre sur le *Bellérophon*, Napoléon avait remis au général Gourgaud sa lettre au prince régent. Cette lettre avait été communiquée au commandant du *Bellérophon* :

« Altesse Royale, en butte aux « factions qui divisent mon pays et « à l'inimitié des plus grandes puis- « sances de l'Europe, j'ai consommé « ma carrière politique. Je viens, « comme Thémistocle, m'asseoir sur « le foyer du peuple britannique; « je me mets sous la protection de « ses lois, que je réclame de votre « Altesse Royale comme du plus puis-

« sant, du plus constant, du plus « généreux de mes ennemis. »

Le capitaine Maitland avoue lui-même qu'il avait été *convenu* que le général Gourgaud aurait tous les moyens de remplir sa mission, qui était de remettre au prince régent lui-même ces lignes si remarquables : dans une attestation donnée le 4 août, à bord du *Bellérophon*, il s'exprime ainsi : « Je déclare en outre qu'*il a été* « *convenu* que le général Gourgaud « aurait toutes les facilités pour rem- « plir sa mission et remettre à son « Altesse Royale le prince régent la « lettre dont il était porteur. En foi « de quoi j'ai signé la présente attes- « tation sur la réquisition du baron « Gourgaud, auquel l'*honneur* ne

« me permettait pas de la refu-
« ser. »

Cette mission du général Gourgaud complète à mes yeux la convention qui conduisit Napoléon sous le pavillon britannique : il y fut appelé, il y fut reçu pour être conduit en Angleterre et jouir de la protection de ses lois ; et l'un de ses officiers devait toucher le premier cette terre d'hospitalité pour y remplir une mission auprès du prince qui la gouvernait.

Comment le gouvernement anglais a-t-il entendu cette convention et ses devoirs ?

Les gouvernemens ne sont pas toujours tellement nationaux, que l'honneur des nations doive, dans

tous les cas, être flétri d'une sorte de solidarité avec l'honneur de leur administration. Les méfaits d'un gouvernement peuvent faire rougir la nation qui les voit, les désapprouve, et ne peut les empêcher! La nation anglaise ne fut pas complice des actes de Castelreagh et de Bathurth envers Napoléon; et quoiqu'elle eût appris depuis long-temps à voir dans l'empereur des Français l'ennemi le plus redoutable de sa prospérité, la grandeur des facultés de son ennemi, la connaissance de ses immenses travaux, lui en imposaient: et en contemplant cette grandeur déchue, les véritables amis de la foi britannique ont déploré et déplorent encore qu'on ait violé en sa personne ce que le

droit des gens, ce que l'humanité avait de plus sacré.

Le général Gourgaud ne put remplir sa mission. Voici ce que déclare encore le commandant du *Bellérophon* : « Les vents ont obligé le « *Slaney* d'entrer à Plymouth, où « l'amiral Keith refusa de laisser dé- « barquer le général Gourgaud, quoi- « qu'il fût toujours considéré à bord « de cette corvette comme parlemen- « taire. »

Cette première violation d'une convention avouée était dictée au ministère anglais et à ses agens, par la crainte que l'empereur n'obtînt une entrevue avec le prince régent : cette entrevue aurait été décisive ; toute la haine des ministres échouait

contre cet écueil (1) : le général Gourgaud est repoussé des côtes d'Angleterre ; il revient sur le *Bellérophon*.

Cependant le gouvernement anglais adressait au capitaine Maitland les félicitations les plus vives.

LORD KEITH,

AMIRAL COMMANDANT,

AU CAPITAINE MAITLAND.

Lettre du 24 Juillet.

« J'ai reçu aussi votre lettre expo-
« sant les circonstances dans les-
« quelles vous étiez placé, *lorsque*

(1) Voyez la note A à la fin de l'ouvrage.

« *vous, vous êtes laissé persuader*
« *de recevoir Napoléon à bord.* Je
« transmettrai ces lettres aux lords
« commissaires de l'amirauté, avec
« confiance que le gouvernement de
« sa majesté approuvera votre con-
« duite. »

DEUXIÈME LETTRE

Du même au même.

« Je saisis l'occasion du retour
« de votre officier, pour vous féli-
« citer, ainsi que la *nation*, et vous
« remercier de la manière parfaite
« avec laquelle vous êtes entré dans
« mes vues, tant à ce sujet que pour
« la conduite du blocus, pour le-
« quel j'étais inquiet. »

Que promettaient cette joie, ces félicitations ?

Le *Bellérophon* se dirigea vers Plymouth : toute l'Angleterre se précipitait vers ce port pour y voir descendre Napoléon : des embarcations se pressaient pour porter les curieux à la proximité du vaisseau. Tout à coup l'horizon se rembrunit : jusque-là Napoléon, reçu à bord du vaisseau anglais et traité avec distinction, ne pouvait avoir eu aucun motif de défiance ; mais bientôt les ordres les plus sévères sont donnés ; les communications avec la terre sont interdites ; les embarcations repoussées avec violence : on tire sur ceux que la curiosité ou l'admiration avait

appelés (1). Quelques Anglais périssent dans les flots par suite de la brutalité avec laquelle on exécute l'ordre d'isoler le *Bellérophon*.

Les journaux ne faisaient que fortifier ces sinistres présages.

Le 31 juillet, Maitland apprit à Napoléon que des ordres avaient été donnés pour le déporter à Sainte-Hélène : tel était l'asile que l'Angleterre donnait à son ennemi, et plus tard, au lieu de la protection de ses lois, la tyrannie haineuse et cruelle de sir Hudson Lowe.

« L'idée seule de Sainte-Hélène, « disait Napoléon, me fait horreur! « être relégué pour la vie dans une

(1) Voir la note B à la fin de l'ouvrage.

« île entre les tropiques, à une dis-
« tance immense de tout continent,
« privé de toute communication avec
« le monde, et de tout ce qu'il ren-
« ferme de cher à mon cœur! c'est
« pis que la cage de fer de Tamer-
« lan!

« ..... Autant aurait valu signer
« tout de suite mon arrêt de mort.
« Il est impossible qu'un homme de
« mon tempérament et de mes ha-
« bitudes puisse vivre long-temps
« dans un pareil climat. » (P. 156 et 157 de la relation du capitaine Maitland.)

Mais la mesure était irrévocablement prise : si Napoléon résistait, il fallait employer la violence. Les satellites du ministère anglais avaient

reçu l'ordre de porter leurs mains sur le captif; tout était prévu (1).

C'est alors que Napoléon déposa entre les mains de lord Keith, cette protestation mémorable du droit contre la violence, qui ne put arrêter l'attentat, mais qui l'accuse et le flétrit à jamais aux yeux de la postérité (2).

Ceux qui abusent de la force sont rarement émus par les protestations de ceux qu'ils oppriment, mais les actes d'une noble résistance ne sont jamais perdus : et lorsque c'est le sentiment de sa dignité personnelle et la conviction profonde de son

(1) Voir la note C à la fin de l'ouvrage.
(2) Voir la note D à la fin de l'ouvrage.

droit qui les ont dictés, dans la suite des temps, la justice reprend son empire sur l'opinion des hommes : la victime se grandit par l'oppression même qui l'a brisée, et ses oppresseurs sont jetés ignominieusement à ses pieds.

Napoléon est mort à Sainte-Hélène, dévoré par le climat et par les persécutions inouies que chaque jour voyait renaître. « Mon corps se trouve « au pouvoir de la haine de mes en- « nemis, écrivait-il à M. de Las « Cases; ils n'oublient rien de ce « qui peut assouvir leur vengeance : « ils me tuent à coups d'épingle; « l'insalubrité de ce climat, le man- « que de tout ce qui entretient la « vie, mettront, je le sens, un terme

« prompt à cette existence, dont les « derniers momens seront l'opprobre « du caractère anglais. »

Et dans son testament du 15 avril 1821, il écrit : « Je meurs assassiné « par l'oligarchie anglaise et son si- « caire : le peuple anglais ne tardera « pas à me venger (1). »

Chacun le sait ; la captivité de Napoléon fut horrible dans ses détails. Ce formidable adversaire de l'Angleterre, celui qui l'avait mise à deux doigts de sa perte, compromis son crédit, menacé son existence, était tombé dans le piége que lui avait préparé des mains ennemies. Il a connu ce que dans l'ame de certains politiques,

(1) Voir la note G, la dernière de l'ouvrage.

la haine peut produire de cruauté. Les réclamations déchirantes de ceux qui le voyaient périr lentement, restèrent sans réponse. Après sa mort, son corps lui-même a été comme frappé d'exil, et ses dernières volontés méconnues. L'empereur Napoléon avait sans doute des ennemis nombreux au sein du pays qu'il avait gouverné; parmi les défenseurs des principes de la révolution française, combien lui ont reproché d'avoir reconstruit sur les ruines de la république une monarchie armée de lois menaçantes pour ces principes. Son administration si énergique, son sénat qui ne protégeait, qui ne conservait aucune liberté, le long silence du corps législatif, qui fit entendre si tard, et

peut-être si intempestivement quelques paroles, ces longues guerres qui ont produit tant de gloire, mais qui ont coûté tant de citoyens, la double invasion du territoire français, déplorable résultat de ces guerres, voilà des accusations qui ont dû partir du sein de la France même : la postérité, qui mettra tout en balance, portera son jugement ; mais ce qu'on peut dire avec certitude, c'est que les ames généreuses de toutes les opinions n'ont eu qu'une même indignation contre le long supplice infligé à un si illustre captif. On y voyait non seulement de la haine contre Napoléon, il y a avait aussi une sorte de mépris et d'ostentation contre la France dont il avait été le

chef, et qu'on paraissait vouloir humilier en lui : certes ces traitemens indignes, ces précautions si humiliantes, cette vigilance farouche du gouverneur, chosi avec un si cruel discernement, ont dû surtout humilier l'Angleterre elle-même : n'était-ce pas l'aveu le plus solennel de la terreur que le captif avait inspirée à ses hommes d'état. Le gouvernement anglais se serait honoré par un traitement digne de la confiance qu'on lui avait accordée. On l'avait cru généreux, parce qu'il était fort. La vengeance qui, punissant Napoléon de cette confiance, l'a poursuivi jusqu'à la mort, eût été, dans tous les cas, ignominieuse et incompatible avec tout sentiment de générosité : *Fera-*

rum verò, nec generosarum; præmordere et urgere projectos; elephantes, leonesque transeunt quæ impulerunt. (SENÈQUE, *de Clem.*, liv. VI, chap. 5 (1).

Mais il ressort de ce grand événement autre chose qu'une question de délicatesse et de générosité. Je vais dire en quelques mots quel est le caractère que la morale et le droit des gens ont imprimé à la déportation de Napoléon à Sainte-Hélène.

Le ministère anglais, sous Castelreagh, crut avoir établi ses droits sur

(1) Les bêtes féroces seules déchirent l'ennemi renversé; toutes encore ne sont pas sans générosité: les éléphans et les lions passent devant les vaincus et ne s'acharnent pas sur lui.

la personne de Napoléon en faisant écrire par ses agens, dans des actes destinés à être communiqués au parlement, qu'il n'y avait eu aucune convention, que le captif s'était livré à merci, et qu'ainsi la foi britannique n'était pas engagée. La déportation violente de Napoléon à Sainte-Hélène et sa détention dans cette île seraient-elles donc justifiées par ces mots : « Le gouvernement anglais » n'avait rien promis; il pouvait tout » faire. » Certes ce n'est pas ainsi qu'un gouvernement établit ses droits sur la vie ou sur la liberté d'un étranger ; sans avoir violé une promesse, on peut avoir violé ces principes d'éternelle justice qui n'ont pas besoin d'être écrits dans des codes pour se ma-

nifester à la conscience des hommes, et qu'on a appelés du nom de droit des gens.

S'il était vrai que Napoléon n'eût pas été appelé sous le pavillon anglais par le capitaine du *Bellérophon*, qui s'était dit autorisé à le conduire en Angleterre, le gouvernement de ce pays, qui n'eût été lié par aucune promesse, pouvait repousser par *l'alien-bill* l'étranger qui lui demandait un asile : le recevoir, l'accueillir, eût été un bienfait; Napoléon n'avait pas le droit de l'exiger, et le ministère de la Grande-Bretagne pouvait certainement se refuser à une hospitalité qu'il aurait cru imprudente. Là s'arrêtaient ses droits : mais lorsque ne se contentant pas de repousser Napoléon de

son territoire, le gouvernement anglais arrêta qu'il serait exilé sous sa garde à l'extrémité du monde, et le condamna à une captivité perpétuelle.... Quel droit avait donc ce gouvernement de lancer et de faire exécuter un si terrible décret?

La protestation de Napoléon était légitime, la violence qui foula aux pieds cette protestation fut un abus de la force et un attentat au droit des gens.

Napoléon eût-il dû être considéré comme prisonnier de guerre, les droits sur sa personne ne pouvaient survivre à la guerre elle-même. La Sainte-Alliance avait déclaré qu'elle ne faisait pas la guerre à la France, mais à l'homme qui s'était replacé à

la tête de ses armées et de son gouvernement; cette guerre fut terminée le jour où, abdiquant le pouvoir qu'il venait de ressaisir, Napoléon se démit de tout commandement. Les débris de ses armées étaient encore assez formidables pour que sa deuxième abdication parût de quelque prix: là finissaient les hostilités, je ne dis pas contre la France, puisqu'on protestait que l'invasion n'était pas dirigée contre elle, mais contre le général lui-même dont on redoutait l'ascendant, puisqu'il avait accordé par suite de ses désastres, et pour épargner les horreurs de la guerre civile, ce que l'Europe liguée était venue demander avec des millions de soldats.

La guerre, pendant sa durée, ex-

cuse beaucoup d'attentats; sous son règne de sang, la justice et l'humanité se couvrent d'un voile : il existe néanmoins dans cette horrible carrière des limites que le droit des gens a posées et que la loyauté ne permet pas de franchir à un gouvernement qui se respecte; pour faire à l'ennemi le plus de mal possible, tous les moyens ne sont pas excusables. Fabricius refuse les secours d'un empoisonneur qui offre au général romain de lui sacrifier une existence qui mettait en péril cette patrie pour laquelle tout romain était prêt à se sacrifier lui-même. Rome délivrée par un empoisonnement aurait eu trop à rougir de sa victoire.

Les temps modernes, éclairés par

la morale du christianisme, reconnaissent un droit des gens non moins généreux et bien plus humain; car l'esclavage des prisonniers de guerre se trouve relégué dans des contrées barbares. Cependant, il faut le dire, quoiqu'à regret, l'Angleterre si éclairée d'ailleurs en morale et en législation, si énergique pour la protection de ses citoyens, n'a pas eu toujours à la tête de ses affaires une administration scrupuleuse envers ses ennemis : son droit public envers les étrangers n'était pas digne de sa grandeur.

La première guerre d'Amérique fut souillée par beaucoup de cruautés; lorsque l'illustre Franklin invoquait, en 1777, les droits sacrés de

l'humanité pour les Américains tombés au pouvoir des Anglais, et qu'on envoyait mourir en Afrique, s'ils ne consentaient à s'armer contre leurs frères, il obtenait pour réponse : « L'ambassadeur du roi ne reçoit » point des lettres des rebelles, ex- » cepté lorsqu'ils viennent implo- » rer la clémence de son maître. » Cette inhumanité dédaigneuse n'eut rien de prophétique. Dans la deuxième guerre d'Amérique, la torche qui dévora les principaux édifices de Washington, excita une rumeur dans l'Europe entière: c'était faire la guerre à la manière des Barbares.

Pendant les longues hostilités qui, dans ces derniers temps, ont divisé la France et l'Angleterre, sans rap-

peler tant d'intrigues ourdies contre nous à l'intérieur comme à l'étranger, on peut dire avec assurance que la politique de Pitt et de Castelreag ne montra pas toujours assez de probité : faire le plus de mal possible à la France, tel était son but; les moyens les plus efficaces lui paraissaient les plus justes. C'est surtout contre Napoléon que toutes les armes, que toutes les fraudes furent employées: l'influence de son génie sur le continent, ses menaces de soulever l'Irlande; la direction de ses immenses facultés vers le projet d'abaisser l'Angleterre, tout le rendait le plus redoutable de ses ennemis : c'est lui qu'il fallait abattre; serait-il vrai, ainsi que l'a écrit avec l'autorité

de son caractère, Foy, dont la France porte encore le deuil, qu'après la rupture du traité d'Amiens, les ministres d'Angleterre eussent soudoyé et transporté en France « des » assassins chargés d'attenter à la vie » de Napoléon Bonaparte (1)....

Il devait tarder, ce me semble, à un gouvernement de sortir d'une telle carrière : la guerre finie, il est temps que la justice reprenne ses droits : la force et la ruse ne sont plus les arbitres du monde.

Lorsque Napoléon avait abdiqué son pouvoir et que son armée avait déposé les armes, le gouvernement

---

(1) Histoire de la guerre de la Péninsule, tome I, page 194.

des Bourbons qu'il avait renversé par son retour de l'île d'Elbe, aurait pu l'accuser au nom des lois qui frappent les conspirateurs; mais sorti des mains de ce gouvernement, placé hors de toutes les nations, roi détrôné, n'étant le sujet d'aucun prince, la police de l'Angleterre n'avait sur sa personne ni droit, ni juridiction : aucun gouvernement ne pouvait l'atteindre désormais qu'autant qu'il violerait les lois spéciales de ce gouvernement.

Les hommes qui prennent leurs jugemens dans leurs affections ou dans leurs inimitiés, doivent trouver naturel que le gouvernement anglais, en 1815, n'ait consulté d'autre conscience pour disposer de la personne de Napoléon que les sentimens que

cette grande existence politique lui avait inspirés : la haîne et une sorte d'effroi !... Ces sentimens expliquent à peu près tous les attentats, mais ne sauraient les légitimer. Quand le tumulte des passions politiques sera apaisé, la déportation de Napoléon à Sainte-Hélène, sa mort accélérée par sa captivité (1) seront jugées avec sévérité : on ne dira pas seulement que le ministère anglais ne fut pas généreux, on dira qu'il fut inique et qu'il viola le droit des nations.

Ce ministère ne prétendit pas avoir voulu punir sur le captif ses torts, soit envers la dynastie des Bourbons, soit envers les libertés de la France.

---

(1) Voyez la note E à la fin de l'ouvrage.

Que Napoléon eût choisi le rôle de Washington, l'oligarchie anglaise l'en aurait haï davantage, si, sous sa présidence, la France avait pu prétendre à une élévation plus durable.

On a *voulu*, dit-on, garantir la *paix du monde* et lui sacrifier un homme qui la menaçait? Lorsque, dans l'intérieur des états il s'agit de violer les lois contre un grand citoyen, ou contre une classe, c'est le salut de l'*état*, le *salut public* qu'on invoque : c'est au nom de *la paix du monde*, que la politique de quelques gouvernemens dispose des existences qui la gênent, alors même que ces existences ne sont pas sous leur juridiction. Ainsi, Lafayette à Ocmultz ; Ipsilanti, dans les prisons de la même

puissance; et pendant quelques jours, sous la main de la police française, Santa Rosa qui ne demandait que la liberté d'aller mourir en Grèce pour une sainte cause, ont payé avec tant d'autres par leur captivité leur tribut à la paix du monde. Grâces au ciel, le prestige des mots est passé. Dans d'autres temps, peut-être, la paix intérieure d'un pays put se montrer attachée à la vie ou à la mort d'un homme : Henri III le croyait ainsi, lorsqu'il fit assassiner les Guise; et cependant il commit un crime sans utilité. De nos jours, les populations qui raisonnent, ne se mettent plus à la suite d'une existence quelle qu'elle soit. La paix des états, la paix du monde est attachée à d'autres con-

n'ont pas été plus légitimes; qu'est-ce donc lorsque cette détention ne devait être que le supplice de Régulus avec un peu moins de violence, mais aussi avec beaucoup plus de durée.

Je suis donc bien loin de penser, alors même que Napoléon se serait rendu sur le *Bellérophon*, sans aucune espèce de stipulation, que la police de l'Angleterre pût avoir aucun droit sur sa vie ou sur sa liberté, après la pacification de la France. Son droit se bornait à repousser Napoléon de son territoire : le frapper d'une mort immédiate, ou le condamner à une détention perpétuelle, sont à mes yeux des actes également illégitimes et contraires au droit des gens.

Mais il me paraît impossible d'ad-

mettre la supposition de sir Fred. Maitland. Après avoir lu attentivement son livre et les documens qu'il renferme, j'y ai puisé quelques moyens de plus d'affermir ma conviction sur la sincérité du récit de M. le comte de Las Cases. Oui, la vérité à mes yeux est que, sur la proposition même du commandant du *Bellérophon*, il fut convenu que Napoléon serait conduit sur le sol de l'Angleterre, pour y jouir de la protection de ses lois, et qu'un de ses officiers recevrait toutes les facilités de remettre lui-même une missive au prince régent.

Cette conviction profonde appelle pour moi, sur la question morale que présente la déportation et la dé-

tention à Sainte-Hélène, une solution incontestable : la protestation de Napoléon et la lettre du général Bertrand suffisaient pour faire connaître cette convention au gouvernement anglais ; cependant il n'en fit aucun cas : le sol anglais fut interdit à Napoléon, et la plus horrible captivité fut décrétée. Machiavel seul a pu écrire qu'on n'est tenu d'exécuter les traités qu'autant qu'il y a intérêt à le faire : c'est le matérialisme politique, c'est le mépris de tout principe moral, c'est l'immoralité même, réduits en système : les publicistes, qui se sont occupés à rechercher consciencieusement les principes du droit des gens, imposent aux vaincus eux-mêmes l'obligation

d'exécuter certains traités dictés par la victoire : le prisonnier de guerre, qui a obtenu une trève à sa captivité, sous la condition de venir reprendre sa chaîne, est lié par sa parole : des rois ont donné l'exemple de cette fidélité. S'il en est ainsi pour le faible, ceux qui ont fait la loi, qui ont dicté la convention, seraient-ils seuls déliés de leur promesse.

Napoléon fut appelé, reçu sur le *Bellérophon*, pour être conduit en Angleterre : sa personne était désormais sacrée : le déporter sous les tropiques, et le condamner jusqu'à sa mort au supplice d'une horrible captivité, c'est plus qu'un manque de générosité, il y a eu manque de foi

et violation de tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes.

L'Angleterre, qui a pris une position si avancée dans la civilisation, valait mieux qu'une telle politique : c'est ce qui explique cet effroi de voir le captif toucher le sol de ce pays, et obtenir une entrevue du prince régent : mais l'école de Pitt et de Castelreagh (1) ne dirige plus les affaires d'une grande nation ; la Grande-Bretagne n'a plus à craindre de voir sa foi compromise par cette politique sans probité, qui n'a d'autre mobile que l'intérêt du moment, et que les scrupules n'embarrassèrent jamais : les préjugés nationaux

(1) Voyez la note F à la fin de l'ouvrage.

lui fournirent des alimens, mais ces préjugés eux-mêmes s'affaiblissent; le patriotisme s'agrandit et s'épure de jour en jour, la morale pénètre la politique, et finira par la dominer : les hommes d'état sont condamnés, à l'avenir, à répondre de la justice de leurs actes devant l'opinion du genre humain : pour justifier un attentat, il ne suffirait pas de prouver qu'il était utile.

BARTHE.

NOTES.

A

Les personnes qui se sont trouvées en rapport personnel avec Napoléon, s'accordent à dire qu'il exerçait sur ceux qui l'approchaient une grande influence. Le général Foy, dans l'ouvrage que la veuve de cet illustre orateur a publié, dit que s conversation renfermait une séduction inexprimable :

« Dans un combat singulier, où l'esprit est l'arme qu'on emploie, Napoléon était assuré d'arriver à ses fins; sa conversation renfermait une séduction inexprimable; et nous ne connaissons pas d'homme

qui ait possédé au même degré que lui le talent de pénétrer dans les cœurs de ceux qui l'écoutaient. » *Page* 47 *du* 1er *vol. de l'Histoire de la guerre de la Péninsule sous Napoléon, par le général Foy.*

Lord Keith, après une entrevue avec Napoléon, en parlant du désir que ce dernier avait témoigné de s'entretenir avec le prince régent, s'écria :

« Quel diable d'homme! s'il eût obtenu « une entrevue avec son altesse royale, « au bout d'une demi-heure ils auraient « été les meilleurs amis qu'il y eût en « Angleterre. » *Relation du capitaine Maitland, pages* 233 *et* 234.

B

Il (Napoléon) se plaignit qu'on eût placé deux frégates en bâtimens de garde, pour le surveiller : « Comme si, observait-il, je n'étais pas parfaitement en sûreté à bord d'un vaisseau de ligne. » Puis

il ajouta : « Les canots des bâtimens de garde ont tiré des coups de fusil pendant toute la soirée pour écarter les embarcations, cela me trouble et me peine ; je vous serai obligé de l'empêcher, si c'est en votre pouvoir. » *Relation du capitaine Maitland, page* 140.

C

La relation de sir Frédéric Maitland contient une anecdote singulière :

Lord Keith fut informé qu'un homme de justice devait s'approcher du vaisseau pour réclamer Napoléon, en vertu d'un *habeas corpus;* cet homme se présenta en effet dans la journée du 4 août ; on l'aperçut de loin : lord Keith, pour l'esquiver, se vit contraint d'abandonner son vaisseau, de gagner un autre bâtiment, et définitivement de mettre en mer, tandis qu'un canot fit tous ses efforts pour empêcher les approches du *Bellérophon,* afin

qu'aucun acte ne fût notifié au capitaine. On voit avec quel zèle le ministère anglais était servi : on veut empêcher que Napoléon ne touche le sol de l'Angleterre; mais, lorsque les lois anglaises viennent lui offrir leur protection, l'amiral, tremblant devant un huissier, n'ose pas les braver en face; il s'esquive !

D

Le capitaine du *Bellérophon* a invoqué, contre cette protestation de Napoléon, le témoignage de Napoléon lui-même, témoignage qui lui aurait été transmis par M. de Montholon. (*Voyez page* 227 *de la relation du capitaine Maitland.*)

Le capitaine anglais n'a pas sans doute consulté M. de Montholon avant d'invoquer son nom : la pensée de Napoléon est tout entière, avec sa noble énergie, dans la protestation qu'il déposa dans les mains de ses ennemis : il est impossible qu'il

ait chargé M. de Montholon d'atténuer verbalement le témoignage écrit pour l'histoire.

Il est dans la relation du capitaine anglais, un autre passage tout aussi étrange, c'est celui où, par l'intermédiaire du général Bertrand, il fait rendre à lord Wellington, par Napoléon lui-même, un hommage bien extraordinaire. « Le duc « de Wellington, pour le maniement d'une « armée, est tout-à-fait égal à moi, avec « l'avantage de posséder plus de pru- « dence. » Ces paroles seraient de Napoléon lui-même. (*Voyez page* 246 *de la relation du capitaine Maitland.*) L'ouvrage qui contient des détails d'une telle invraisemblance peut-il mériter une confiance absolue sur des circonstances où l'honneur britannique se trouverait gravement engagé ?

Ajoutons que l'ouvrage d'O'Méara, et surtout le Mémorial de Sainte-Hélène, vol. 7, samedi 16 novembre 1816, ren-

dent l'opinion de Napoléon, à cet égard, d'une manière *bien différente;* et l'on ne saurait disconvenir que la concordance, sur ce point, de deux narrateurs de nation et de situation politique différentes, écrivant à une grande distance l'un de l'autre, et sans s'être communiqués, équivaut à un témoignage incontestable.

Au surplus, veut-on une dernière preuve authentique, que Napoléon n'avait point changé de pensée sur le piége qu'on lui avait tendu pour l'entraîner sur le *Bellérophon;* et que son opinion, consignée dans son énergique protestation, demeurait toujours la même long-temps après la communication que le capitaine Maitland aurait reçue de M. de Montholon ? La voici. Nous nous plaisons d'autant plus à reproduire les lignes qu'on va lire, qu'elles se trouvent ici tout-à-fait à leur place, et que le lecteur rencontrera dans ce morceau étincelant de verve et de beauté, les reproches les plus éloquens peut-être

qu'on puisse adresser jamais aux odieux exécuteurs de la grande victime.

— L'empereur lisant, dans un journal anglais, que lord Castelreagh, dans une assemblée en Irlande, avait dit que Napoléon avait déclaré à Sainte-Hélène qu'il n'aurait jamais fait la paix avec l'Angleterre que pour la tromper, la surprendre, et la détruire; et que si l'armée française était attachée à l'empereur, c'est parce qu'il donnait en mariage à ses soldats les filles des plus riches familles de son empire; l'empereur ému, dicta : « Ces calomnies, contre un homme qu'on opprime avec une telle barbarie, et qu'on prend à la gorge pour l'empêcher de parler, seront repoussées par toutes personnes bien nées et capables de sentir. « Quand Napoléon était sur le premier « trône du monde, alors sans doute ses « ennemis ont eu le droit de dire tout ce « qu'ils ont voulu; sa conduite était publique, et servait de suffisante réponse;

« quoi qu'il en fût, elle était du départe-
« ment de l'opinion et de l'histoire; mais
« aujourd'hui, de nouvelles et basses ca-
« lomnies tiennent de la dernière lâcheté,
« et ne rempliront pas leur but. Des mil-
« lions de libelles ont paru et paraissent
« tous les jours, ils sont sans effet. Soixante
« millions d'hommes, les contrées les plus
« policées de l'univers, élèvent leurs voix
« pour les confondre; et cinquante mille
« Anglais, qui voyagent maintenant sur
« le continent, apporteront chez eux la
« vérité aux peuples des trois royaumes,
« qui rougiront d'avoir été si grossière-
« ment trompés.

« Quant au bill qui a traîné Napoléon
« sur un roc, c'est un acte de proscription
« semblable à ceux de Sylla, et pis en-
« core. Les Romains poursuivirent Anni-
« bal jusqu'au fond de la Bytinie; Flami-
« nius obtint du roi Prusias la mort de ce
« grand homme, et pourtant à Rome,
« Flaminius fut accusé d'avoir agi ainsi

« pour satisfaire sa haine personnelle. En « vain allégua-t-il qu'Annibal, encore dans « la vigueur de l'âge, pouvait être dan- « gereux, que sa mort était nécessaire, « mille voix répondirent que ce qui est « injuste et ingénéreux ne peut jamais « être avantageux à une grande nation; « que de tels prétextes justifieraient les « assassinats, les empoisonnemens et toute « espèce de crime! Les générations qui « suivirent, reprochèrent cette lâcheté à « leurs ancêtres. Elles auraient payé bien « cher pour effacer une telle tache de leur « histoire. Depuis le renouvellement des « lettres parmi les nations modernes, il « n'est point de génération qui n'ait uni « ses imprécations à celles que proféra « Annibal au moment de boire la ciguë : « il maudissait cette Rome, qui, à une « époque où ses flottes et ses lé- « gions couvraient l'Europe, l'Asie et « l'Afrique, assouvissait sa colère sur un « homme seul et désarmé, parce qu'elle

« le craignait, ou qu'elle prétendait le « craindre.

« Mais les Romains *ne violèrent jamais « l'hospitalité :* Sylla trouva un asile dans « la maison de Marius. Flaminius, avant « de proscrire Annibal, *ne le reçut pas à « bord de son vaisseau, et ne lui déclara « point qu'il avait des ordres de le bien « recevoir; la flotte romaine ne le trans- « porta pas au port d'Ostie; bien loin « d'avoir recours à la protection des lois « romaines,* Annibal préféra confier sa « personne à un roi d'Asie. Lorsqu'il fut « proscrit, il n'était pas *sous la protection « de l'étendard romain*, il était sous les « drapeaux d'un roi ennemi de Rome.

« Si jamais, dans les révolutions des « siècles, un roi d'Angleterre vient à com- « paraître devant le redoutable tribunal « de sa nation, ses défenseurs insisteront « sur l'auguste caractère de roi, le respect « dû au trône, à toute tête couronnée, à « l'oint du seigneur; mais ses adversaires

« ne seront-ils pas en droit de répondre :
« Un de ses ancêtres proscrivit *son hôte*
« en temps de paix : n'osant pas le mettre
« à mort en présence d'un peuple qui avait
« ses lois positives, et ses formes régu-
« lières et publiques, il fit exposer sa vic-
« time sur le point le plus insalubre d'un
« roc situé au milieu de l'Océan, dans un
« autre hémisphère. *Cet hôte* y périt après
« une longue agonie, tourmenté par le
« climat, les besoins et les injures de toute
« espèce! Eh bien! *cet hôte* était aussi un
« grand souverain, élevé sur le bouclier
« de trente-six millions de citoyens. Il fut
« maître de presque toutes les capitales de
« l'Europe; il vit à sa cour les plus grands
« rois, il fut généreux envers eux tous;
« il fut pendant vingt ans l'arbitre des
« nations; sa famille était alliée à toutes
« les familles souveraines, même à celle
« de l'Angleterre; il fut deux fois l'oint du

« seigneur ; il fut deux fois consacré par « la religion !!! »

Dictée de l'empereur à Longwood. Mémorial de Sainte-Hélène, tome VI. Dimanche, 29 septembre 1816.

E

AU SECRÉTAIRE DE L'AMIRAUTÉ.

Documens et rapports sur la maladie et la mort de Napoléon.

Je pense que la vie de Napoléon Bonaparte est en danger, s'il réside plus longtemps dans un climat tel que celui de Sainte-Hélène ; surtout si les périls de ce séjour sont aggravés par la continuité de ces contrariétés et de ces violations auxquelles il a été jusqu'à présent assujetti, et dont la nature de sa maladie le rend particulièrement susceptible d'être affecté.

Signé, O'MÉARA,
ex-chirurgien de Napoléon.

28 octobre 1818.

AU TRÈS HONORABLE LORD BATHURST.

MILORD,

J'ai su par plusieurs personnes respectables, récemment arrivées de Sainte-Hélène, qu'il était de notoriété publique, dans cette île, que Napoléon Bonaparte était atteint d'une maladie dangereuse, et que, si des secours ne lui étaient pas promptement administrés, la fin de son existence n'était pas très éloignée. Ces nouvelles m'ont été confirmées par le vénérable ecclésiastique que des infirmités ont obligé de quitter dernièrement le service de Napoléon, qu'on a emprisonné pendant une semaine à bord du *Flamen*, et qu'on a forcé de passer sur le continent sans lui permettre de descendre à terre. J'ai appris en outre que Napoléon avait demandé l'assistance de quelques médecins d'Europe, et que sa demande avait été communiquée à V. S.

Dans ces circonstances, je crois devoir à mon pays et à moi-même, de vous informer qu'ayant eu des occasions plus fréquentes d'observer les particularités de la constitution de Napoléon pendant les trois années que j'ai passées auprès de lui, que toute autre personne de mon état qui pouvait consentir à partager son exil, je me croirais impardonnable si je négligeais de lui offrir mes soins par l'entremise de V. S., quand il est probable qu'ils peuvent lui être plus utiles, dans sa malheureuse situation, que ceux d'un médecin dont les talens pouvaient être supérieurs aux miens, mais qui n'avait pas la même connaissance du tempérament de son malade.

Votre Seigneurie me rendra la justice de se rappeler que la crise actuellement arrivée a été prédite par moi, et officiellement annoncée à l'amirauté, à mon retour de Sainte-Hélène en octobre 1818. Un temps bien court a trop malheureuse-

ment justifié une opinion que le simple bon sens suffisait pour faire prononcer, et que la probité la plus ordinaire obligeait de divulguer. Cette opinion était que « la mort prématurée de Napoléon « était aussi certaine, sinon aussi pro- « chaine, si le même traitement était con- « tinué à son égard, que si on l'avait livré « au bourreau. »

Je désire de plus informer Votre Seigneurie que si mes offres sont acceptées, je suis prêt à me soumettre à toutes les restrictions qui ne dérogeront point aux principes d'un homme d'honneur; et que je ne demande aucune rémunération du gouvernement, soit pour les frais de mon passage, soit pour le temps où ma résidence auprès de Napoléon sera jugée utile pour sa santé.

O'MÉARA.

19 juin 1820.

N. B. Cette lettre n'obtint du ministre qu'un refus.

RAPPORT
OFFICIEL SUR LA MORT DE NAPOLÉON,

Au très honorable lord Bathurst.

MILORD,

Il est de mon devoir d'annoncer à Votre Seigneurie que Napoléon Bonaparte est mort, à environ six heures moins dix minutes du soir, le 5 mai, après une maladie qui l'avait retenu chez lui depuis le 17 mars dernier.

Il a été saigné dans le commencement de sa maladie, c'est-à-dire, depuis le 17 jusqu'au 31 mars, par son propre médecin, le professeur Autommarchi, seul; pendant les derniers temps, c'est-à-dire, depuis le 1er avril jusqu'au 5 mai, il recevait les visites journalières du docteur Arnott, du vingtième régiment de S. M., conjointement avec le professeur Autommarchi.

Le docteur Shorst, médecin en chef, et le docteur Mitchell, premier médecin des forces navales de station, dont on avait

offert les services, ainsi que ceux des autres médecins de l'île, ont été appelés en consultation par le professeur Autommarchi, le 3 mai; mais on ne les invita point à voir le malade.

Le docteur Arnott était auprès de lui au moment de sa mort, et lui vit rendre le dernier soupir. Le capitaine Crokat, officier de service, et les docteurs Shorst et Mitchell virent le corps immédiatement après. Le docteur Arnott resta près du corps pendant la nuit.

Ce matin de bonne heure, à environ sept heures, je me rendis à l'appartement où était le corps, accompagné du contre-amiral Lambert, commandant en chef de la station; le marquis de Montchenu, commissaire de S. M. le roi de France, et chargé des mêmes fonctions de la part de S. M. l'empereur d'Autriche; le brigadier général Coffin, commandant en second des troupes; Thomas L. Brooke et Thomas Preentree, écuyers, membres du conseil

du gouvernement de l'île, et les capitaines Brown Hendry et Marryal, de la marine royale.

Après avoir vu la personne de Napoléon Bonaparte, qui avait la figure découverte, nous nous retirâmes.

On permit ensuite, avec le consentement des personnes qui avaient composé la maison de Napoléon Bonaparte, aux officiers de terre et de mer, qui le désirèrent, aux employés et officiers civils de l'honorable Compagnie des Indes-Orientales, et à plusieurs autres individus résidant ici, d'entrer dans la chambre où était le corps, et de le voir.

Aujourd'hui à deux heures, le corps a été ouvert en présence des médecins dont les noms suivent : le docteur Shorst, le docteur Arnott, le docteur Burton, du soixante-sixième régiment de S. M. ; Mathew Livingstone, médecin au service de la Compagnie des Indes.

Le professeur Autommarchi assistait à

la dissection. Le général Bertrand et le comte Montholon étaient présens.

Après avoir examiné avec soin les différentes parties intérieures du corps, tous les médecins présens tombèrent d'accord sur leur nature, dans un rapport ci-joint.

Je ferai enterrer le corps avec les honneurs dus à un officier-général du plus haut rang. J'ai confié cette dépêche au capitaine Crokat, du vingtième régiment de S. M., qui était l'officier de service auprès de Napoléon au moment de sa mort; il s'embarque à bord de la goëlette de S. M., le *Héron*, que le contre-amiral a détachée de l'escadre sous son commandement, pour porter cette nouvelle.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé H. LOWE, lieutenant-général.

Longwood, le 6 mai 1821.

RAPPORT DES MÉDECINS,

APRÈS LA DISSECTION

DU CORPS DE NAPOLÉON.

A la première apparence, le corps paraissait très gras, ce qui fut confirmé par la première incision vers le bas ventre, où la graisse avait plus d'un pouce et demi d'épaisseur sur l'abdomen.

En pénétrant à travers les cartilages des côtes, et en examinant la cavité du thorax, on vit une légère adhésion de la plèvre gauche à la plèvre des côtes. Environ trois onces d'un fluide rougeâtre étaient contenues dans la cavité gauche, et près de huit onces dans la cavité droite. Les poumons étaient très sains; le péricarde était dans son état naturel, et con-

tenait environ une once de fluide ; le cœur était de la grandeur naturelle, mais revêtu d'une forte couche de graisse ; les oreillettes et les ventricules n'avaient rien d'extraordinaire, si ce n'est que les parties musculaires paraissaient plus pâles qu'elles ne devaient l'être.

En ouvrant l'abdomen, on vit que la coiffe qui couvre les intestins (l'omentum) était extrêmement grasse, et en examinant l'estomac, on s'aperçut que ce viscère était le siége d'une grande maladie. De fortes adhésions liaient toute la surface supérieure, surtout vers l'extrémité du pylore, à la surface concave du lobe gauche du foie ; en les séparant, on découvrit qu'un ulcère pénétrait les enveloppes de l'estomac, à un pouce du pylore, et qu'il était assez grand pour y passer le petit doigt.

La surface intérieure de l'estomac, c'est-à-dire presque toute son étendue, présentait une masse d'affections cancéreuses

ou de parties squirreuses, se changeant en cancer : c'est ce qu'on remarqua surtout près du pylore. L'extrémité cardiaque, moins une petite étendue vers le bout de l'œsophage, était la seule partie qui paraissait saine ; l'estomac était presque plein d'une grande quantité de fluide ressemblant à du marc de café.

La surface convexe du côté gauche du foie adhérait au diaphragme. A l'exception des adhésions occasionées par la maladie de l'estomac, le foie ne présentait rien de malsain.

Le reste des viscères abdominaux était en bon état.

On remarqua une légère différence dans la formation du rognon gauche.

Signés, THOMAS SHORST, *premier médecin;*
ARCH. ARNOTT, *médecin du 20e régiment;*
FRANCIS BURTON, *médecin du 66e régiment;*
CHAS. MITCHELL, *médecin du Vigo;*
MATHEW. LIVINGSTONE, *médecin de la Compagnie des Indes.*

LETTRE

DU DOCTEUR

O'MÉARA, EX-CHIRURGIEN DE NAPOLÉON,

ADRESSÉE AU MORNING-CHRONICLE,

EN RÉFUTATION DU RAPPORT PRÉCÉDENT.

Le *Courrier* du 4 courant ayant rapporté que Napoléon était mort d'un cancer dans l'estomac, et qu'il avait ordonné « que son corps fût ouvert, parce qu'il soupçonnait que la maladie dont il mourait était la même qui avait emporté son père, » je me crois obligé d'émettre quelques observations, tant sur ces assertions que sur une lettre fabriquée par un calomniateur anonyme, dans le dessein de nuire à ma réputation, en établissant que tous les chirurgiens qui ont assisté à l'ouverture du corps se sont accordés pour affirmer « qu'il n'avait jamais existé au-

cune maladie de foie; » et je désire en même temps répondre à ce qui a été publié officiellement dans la *Gazette* d'hier au soir, sur le même sujet.

Ce journal rapporte que les dépêches du gouverneur de Sainte-Hélène annoncent que Napoléon est mort, le 5 mai, d'une maladie qui le retenait dans ses appartemens depuis le 17 mars, et que son corps avait été ouvert le jour suivant, en présence de cinq médecins anglais, tous attachés à l'armée ou à la marine; de plus, que le professeur Autommarchi avait assisté à la dissection, et qu'après un examen attentif des parties intérieures, tous les médecins présens avaient fait concurremment un rapport qu'il joignait à sa dépêche.

Le rapport établit que l'on avait trouvé l'estomac entier attaqué d'une maladie *extensive;* que toute sa surface inférieure, particulièrement vers l'extrémité pylorique, adhérait fortement à la surface concave du lobe gauche du foie; qu'en séparant

ces parties, on avait découvert un ulcère qui pénétrait les couches de l'estomac, etc. La surface convexe du lobe gauche du foie était adhérente au diaphragme ; et, à l'exception des adhérences occasionées par la maladie de l'estomac, on n'avait trouvé aucune apparence maladive dans le foie.

Il est très important de remarquer, en premier lieu, que ce rapport n'a pas été signé par le professeur Autommarchi, quoique le gouverneur déclare que tous les médecins présens avaient concouru au rapport; en second lieu, j'affirme, sans crainte d'être démenti, que l'on n'a jamais vu d'exemple de cancer de l'estomac parcourant toutes ses périodes dans l'espace de sept semaines et un jour. Le cancer dans l'estomac est une maladie longue et cruelle, qui fait éprouver au malade de violentes douleurs, pendant plusieurs mois que durent ses progrès ; et nous voyons ici *l'estomac entier transformé en*

une masse de substance cancéreuse dans l'espace de sept semaines !!!

Le rapport établit ensuite qu'à l'exception des adhérences causées par la maladie de l'estomac, aucune apparence maladive ne s'était présentée dans le foie. Quelles étaient donc les causes des adhérences de la surface convexe de ce viscère avec le diaphragme, c'est-à-dire, avec le côté opposé au lobe qui adhérait à l'estomac? Le moindre étudiant en médecine n'ignore pas que les affections inflammatoires du foie et des autres viscères, après avoir duré long-temps, se terminent souvent par une diminution graduelle des symptômes, jusqu'à ce qu'enfin le viscère se trouve rendu à sa dimension, à sa couleur et à ses fonctions naturelles; mais on trouve alors généralement des adhérences formées entre la partie malade et celles qui l'avoisinent, adhérences qui subsistent jusqu'à la mort. Tel était le cas de Napoléon, chez lequel une adhérence

s'était formée entre la surface supérieure et convexe du lobe gauche et le diaphragme, par l'*hépatitis* dont il était atteint à l'époque où je lui donnais des soins en 1818.

A l'égard de l'assertion sur le cancer héréditaire, publiée d'après une lettre fabriquée par ceux qui avaient le rapport sous les yeux, elle ne mérite pas d'être sérieusement réfutée. Aucun auteur ancien, dont l'autorité puisse avoir quelque poids, aucun praticien moderne, n'ont jamais mentionné, ni rencontré de telles maladies. C'est une épreuve impudente qu'on a voulu tenter sur la crédulité publique, épreuve trop grossière pour réussir, même avec les personnes les moins éclairées, mais qu'on ne doit point s'étonner de voir hasarder par ceux qui désirent attribuer la mort de la victime à toute autre cause qu'à la véritable. On pouvait même s'attendre à trouver à la suite de cette assertion, un calcul par le-

quel on aurait établi le nombre d'années qui doivent s'écouler avant que l'estomac du jeune Napoléon entre en jouissance de l'héritage paternel. L'histoire est trop ridicule pour être combattue par des raisonnemens; et ceux qui l'ont inventée auraient aussi bien pu affirmer l'existence du penchant au meurtre, ou de l'ivrognerie héréditaire, ou de toute autre dépravation morale qui aurait pu se présenter à leur esprit.

Je ne puis assurer positivement quelles ont été les causes prochaines de la mort de Napoléon, qui ne peuvent être connues avec certitude que du souverain dispensateur de toutes choses; mais j'affirme que sa fin a été hâtée par le traitement qu'il a éprouvé, par sa transplantation dans un climat brûlant, par les petites vexations, les mortifications sans nombre qu'on lui a fait souffrir, et qu'un esprit de la trempe du sien était seul capable de supporter aussi long-temps, en-

fin, par ce dérangement des fonctions digestives, que les peines morales produisent invariablement. Telle est mon opinion ; et l'indignation du moment ne me l'a pas inspirée : elle est formée depuis long-temps, et je l'ai émise, en termes qui n'admettaient aucune méprise, à deux différentes époques de la détention de Napoléon. J'ai dit aux ministres de Sa Majesté, « que si le même traitement était « continué, la mort prématurée de Bona- « parte ne serait pas aussi immédiate, « mais qu'elle était aussi inévitable que « si on le livrait au bourreau. » Je désire fixer les regards du public européen sur ces pièces qui prouvent le jugement que j'ai porté dans ce temps, et que l'événement qui vient d'arriver n'a que trop justifié.

Après avoir énoncé mon opinion sur les causes de la mort de Napoléon, opinion que je suis prêt à soutenir devant toute l'Angleterre et tout l'univers, je ne

crois pas hors de propos de dire quelques mots sur mon caractère, contre lequel une lâche calomnie a déjà essayé de porter des atteintes; d'ailleurs, je sens de quelle importance le caractère personnel peut être dans de telles circonstances.

Je suis au service de Sa Majesté depuis ma première jeunesse, et j'en appelle sans crainte à tous les officiers sous lesquels j'ai servi, dans divers climats et à différentes époques, pour témoigner de ma conduite morale et de mon savoir dans ma profession. Je demande à chacun d'eux s'ils peuvent contredire avec justice le témoignage suivant du capitaine du *Bellérophon*, dont je quittai le vaisseau pour entrer au service de Napoléon, et qui s'exprime ainsi dans une lettre adressée au sieur Hamew : « Mon cher Monsieur, le zèle et la bonne conduite de M. O'Méara, pendant qu'il a été chirurgien sous mes ordres, à bord du *Goliath*, m'obli-

gent, tant pour lui rendre service que dans l'intérêt du service public, de déclarer que, depuis quinze ans que je commande un des vaisseaux de Sa Majesté, je n'ai jamais navigué avec un officier de sa profession, qui m'ait donné une satisfaction plus complète sous tous les rapports; et, s'il était probable que je dusse obtenir bientôt un autre commandement, je ne connais personne dans tout notre service de mer, que je désirasse avoir comme chirurgien sur mon bord, autant que M. O'Méara. » *Signé* J. L. MAITLAND.

Quand j'entrai au service de Napoléon, à sa propre sollicitation, ce fut avec le consentement de l'amirauté; et, une fois entré dans mes fonctions, je crus devoir employer tous les moyens possibles pour alléger les infortunes de l'illustre captif. Je dédaignai de devenir l'instrument de la tyrannie subalterne, et je m'efforçai de publier ou d'empêcher,

autant qu'il était en mon pouvoir de le faire, les misérables petites vexations et les contrariétés continuelles qu'on lui a fait endurer depuis le départ de ce brave officier sir George Cockburn. C'est pour cela que l'on m'a fait partir de Sainte-Hélène, en me notifiant l'ordre de m'en éloigner seulement quelques heures avant l'instant fixé pour me faire quitter l'île; et cette mesure précipitée m'a occasioné des pertes et d'argent et d'effets; c'est pour cela que j'ai été rayé d'un service dont mon existence dépendait, sans accusation et sans procès; c'est pour cela que je suis aujourd'hui calomnié et persécuté par des hommes qui ont imprimé à l'Angleterre une tache ineffaçable: mais quand j'aurais souffert, quand je souffrirais encore plus, je me consolerais en pensant que j'ai fait tous mes efforts, quoique vainement, pour sauver un opprobre à mon pays, et que je puis tourner

les yeux sans remords sur la tombe de Napoléon.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé O'MÉARA.

NOTE MÉDICALE SUR NAPOLÉON.

Les rapports et les notes médicales consignés dans les écrits des docteurs O'Méara et Autommarchi, qui ont été chargés l'un après l'autre du soin de la santé de Napoléon à Sainte-Hélène, font voir :

1° Qu'à son arrivée à Sainte-Hélène, Napoléon jouissait de toute sa santé, et qu'il la conserva intacte pendant les premiers temps de sa captivité;

2° Qu'au bout de six à sept mois, il commença à éprouver de graves incommodités occasionées par l'insalubrité du climat, le choix d'une habitation malsaine, les privations de tout genre, et les

peines morales résultant de ses rapports journaliers avec ses gardiens;

3° Qu'enfin il fut atteint, par l'influence de ces mêmes causes, de la maladie qui a terminé ses jours.

On peut avancer en outre, et c'est ce qui sera spécialement prouvé dans la quatrième édition de l'*Examen des doctrines médicales* du docteur Broussais, actuellement sous presse, que l'imperfection de la médecine chez les Anglais, a contribué aussi à sa destruction. Napoléon eût sans doute évité cet inconvénient si, avec cette sagacité naturelle qu'on lui connaissait pour distinguer les hommes supérieurs en tout genre, il eût été libre de choisir un médecin dans sa patrie; et rien ne le prouve mieux que les judicieuses objections qu'il fit à ses médecins durant le long cours de son traitement.

Paris, le 4 janvier 1827.

GAUBERT, doct. en méd., membre de l'Université de France, secrét. part. du prof. Broussais.

F

L'école de Castelreagh ne dirige plus les affaires d'une grande nation, etc. On voit dans le Mémorial de Sainte-Hélène, t. VIII, que le comte de Las Cases, à Longwood, écrivait à sir Hudson Lowe, au sujet de ses étranges procédés : « Et quels « périls ne pourriez-vous pas vous créer? « Vous connaissez mieux que moi l'his- « toire de votre pays : vous savez combien « de chefs, de généraux, après des mis- « sions pénibles et difficiles, sont tombés « victimes du changement du pouvoir. « S'il vous arrivait quelque malheur de ce « genre, que de voix s'élèveraient contre « vous! Vous pouvez vous creuser un « abîme, etc. » Or, ce changement du pouvoir, bien qu'il se soit fait attendre long-temps, vient précisément d'arriver, et il est à croire que, si la conduite de sir Hudson Lowe était en ce moment devant

ce nouveau tribunal, le reste des paroles citées plus haut se trouverait aujourd'hui une complète prédiction. Aussi, nul doute que l'ex-gouverneur de Sainte-Hélène n'apprenne avec un grand déplaisir et un certain malaise, que le pouvoir vient d'échapper à son noble patron, *lord Bathurst*, et à ses dignes collègues, et qu'il est exercé désormais, ou soutenu, par ceux qui furent dans le temps les constans réprobateurs des indignes traitemens infligés à l'illustre captif; savoir : un royal duc de Sussex, un vénérable lord Holland, et quelques autres qui protestèrent judiciairement contre la translation de Napoléon à Sainte-Hélène, et ces voix généreuses de l'opposition, aujourd'hui l'appui du ministère, mais alors en minorité dans la chambre, bien que véritable organe néanmoins de la nation : car, on ne saurait se lasser de le répéter pour l'honneur de l'époque, l'immensité des citoyens anglais fut contraire, en cette occasion, au

ministère qui n'eut pour lui que ses créatures et quelques membres bornés de l'aristocratie; et il est vrai de dire que le peuple anglais désapprouva hautement; l'administration seule voulut et exécuta: aussi doit-elle seule demeurer entachée de l'opprobre que l'histoire et la postérité déverseront sur cet acte.

G

TESTAMENT ET CODICILLES

DE

NAPOLÉON.

Cejourd'hui 15 avril 1821, à Longwood, île de Sainte-Hélène.

Ceci est mon Testament, ou acte de ma dernière volonté.

I.

1° Je meurs dans la religion apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je suis né il y a plus de cinquante ans.

2° Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé.

3° J'ai toujours eu à me louer de ma très chère épouse Marie-Louise. Je lui conserve, jusqu'au dernier moment, les plus tendres sentimens : je la prie de veiller

pour garantir mon fils des embûches qui environnent encore son enfance.

4° Je recommande à mon fils de ne jamais oublier qu'il est né prince français, et de ne jamais se prêter à être un instrument entre les mains des triumvirs qui oppriment les peuples de l'Europe. Il ne doit jamais combattre ni nuire en aucune manière à la France : il doit adopter ma devise : *Tout pour le peuple français.*

5° Je meurs prématurément, assassiné par l'oligarchie anglaise et son sicaire. Le peuple anglais ne tardera pas à me venger.

6° Les deux issues si malheureuses des invasions de la France, lorsqu'elle avait encore tant de ressources, sont dues aux trahisons de M*****, A*****, T***** et L*****. Je leur pardonne. Puisse la postérité française leur pardonner comme moi !

7° Je remercie ma bonne et très excellente mère, le cardinal, mes frères Joseph, Lucien, Jérôme, Pauline, Caroline, Julie, Hortense, Catarine, Eugène,

de l'intérêt qu'ils m'ont conservé. Je pardonne à Louis le libelle qu'il a publié en 1820. Il est plein d'assertions fausses et de pièces falsifiées.

8° Je désavoue le manuscrit de Sainte-Hélène et autres ouvrages sous le titre de *Maximes*, *Sentences*, etc., que l'on s'est plu à publier depuis six ans : ce ne sont pas là les règles qui ont dirigé ma vie. J'ai fait arrêter et juger le duc d'Enghien, parce que cela était nécessaire à la sûreté, à l'intérêt et à l'honneur du peuple français (1), lorsque... entretenait, de son aveu,

---

(1) Tout ce qui peut expliquer la pensée, peindre la situation intérieure de Napoléon écrivant son testament, est digne d'intérêt. Or il est aisé de se convaincre, à l'inspection de l'original, qu'il a d'abord fini l'article I à notre renvoi; car, immédiatement au-dessous de la ligne il écrit le numéro II de l'article suivant qu'on voit plus bas; mais trouvant sans doute que sa phrase n'a pas rendu tout ce qu'il voulait, il raie ce numéro II et ajoute ce qu'on lit comme

soixante assassins à Paris. (Dans de semblables circonstances j'agirais de même.)

II.

1° Je lègue à mon fils les boîtes, ordres et autres objets, tels que l'argenterie, lit de camp, armes, selles, éperons, vases de ma chapelle, livres, linge qui a servi à mon corps et à mon usage, conformément à l'état annexé, coté (A). Je désire que ce faible legs lui soit cher, comme lui retraçant le souvenir d'un père dont l'univers l'entretiendra.

---

complément, explication et justification de ce qui précède. Ce n'est pas tout : vient plus tard, et à une seconde lecture, à ce qu'il paraîtrait par l'écriture et par la forme des paranthèses, ce qui termine l'article.

Au surplus, rien n'est plus propre à jeter des lumières sur ce triste sujet, et à faire juger des sentimens qui dirigeaient en ce moment Napoléon, que les détails curieux et les particularités intéressantes consignées à cet égard dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, tome VII, 20 novembre 1816.

2° Je lègue à Lady Holland le camée antique que le pape Pie VI m'a donné à Tolentino.

3° Je lègue au comte Montholon deux millions de francs, comme une preuve de ma satisfaction des soins filials qu'il m'a rendus depuis six ans, et l'indemniser des pertes que son séjour à Sainte-Hélène lui a occasionées.

4° Je lègue au comte Bertrand cinq cents mille francs.

5° Je lègue à Marchand, mon premier valet de chambre, quatre cent mille francs: les services qu'il m'a rendus sont ceux d'un ami : je désire qu'il épouse une veuve, sœur ou fille d'un officier ou soldat de ma vieille garde.

6° *Idem* à Saint-Denis, cent mille francs.

7° *Idem* à Novarre, cent mille francs.

8° *Idem* à Peyron, cent mille francs.

9° *Idem* à Archambaud, cinquante.

10° *Idem* à Corsor, vingt-cinq mille.

11° *Idem* à Chandell, *idem*.

12° A l'abbé Vignale, cent mille francs. Je désire qu'il bâtisse sa maison près de Ponte-Novo de Rostino.

13° *Idem* au comte de Las Casas, cent mille francs.

14° *Idem* au comte Lavalette, cent mille francs.

15° *Idem* au chirurgien en chef Larrey, cent mille francs. C'est l'homme le plus vertueux que j'aie connu (1).

16° *Idem* au général Brayer, cent mille francs.

17° *Idem* au général Lefèvre Desnouette, cent mille francs.

18° *Idem* au général Drouot, cent mille francs.

19° *Idem* au général Cambronne, cent mille francs.

---

(1) On trouve au *Mémorial*, tome VI, mercredi, 23 octobre 1816, la circonstance intéressante et curieuse qui a mérité une si magnifique apostille.

20° *Idem* aux enfans du général Mouton Duverney, cent mille francs.

21° *Idem* aux enfans du brave La Bédoyère, cent mille francs.

22° *Idem* aux enfans du général Girard, tué à Ligny, cent mille francs.

23° *Idem* aux enfans du général Chartrand, cent mille francs.

24° *Idem* aux enfans du vertueux général Travost, cent mille francs.

25° *Idem* au général Lallemand, l'aîné, cent mille francs.

26° *Idem* au comte Réal, cent mille francs.

27° *Idem* à Costa de Bastilica en Corse, cent mille francs.

28° *Idem* au général Clausel, cent mille francs.

29° *Idem* au baron de Menevalle, cent mille francs.

30° *Idem* à Arnault, auteur de *Marius*, cent mille francs.

31° *Idem* au colonel Marbot, cent mille

francs. Je l'engage à continuer à écrire pour la défense de la gloire des armes françaises, et en confondre les calomniateurs et les apostats.

32° *Idem* au baron Bignon, cent mille francs. Je l'engage à écrire l'histoire de la diplomatie française de 1792 à 1815.

33° *Idem* à Poggi, de Talaro, cent mille francs.

34° *Idem* au chirurgien Emmery, cent mille francs.

35° Ces sommes seront prises sur les six millions que j'ai placés en partant de Paris, en 1815, et sur les intérêts à raison de 5 p. 100 depuis juillet 1815; les comptes en seront arrêtés avec le banquier, par les comtes Montholon, Bertrand et Marchand.

36° Tout ce que ce placement produira au delà de la somme de 5,600,000 fr., dont il a été disposé ci-dessus, sera distribué en gratifications aux blessés de Waterloo, et aux officiers et soldats du bataillon

de l'île d'Elbe, sur un état arrêté par Montholon, Bertrand, Drouot, Cambronne et le chirurgien Larrey.

37° Ces legs, en cas de mort, seront payés aux veuves et enfans, et au défaut de ceux-ci, rentreront à la masse.

III.

1° Mon domaine privé était ma propriété, dont aucune loi française ne m'a privé, que je sache. Le compte en sera demandé au baron de la Bouillerie, qui en était le trésorier. Il doit se monter à plus de 200,000,000 fr., savoir : 1° le portefeuille contenant les économies que j'ai pendant quatorze ans faites sur ma liste civile, lesquelles se sont élevées à plus de 12,000,000 par an : j'ai bonne mémoire ; 2° le produit de ce portefeuille ; 3° les meubles de mes palais tels qu'ils étaient en 1814. Les palais de Rome, Florence, Turin, compris tous ces meubles, ont été achetés des deniers des revenus de

la liste civile; 4° la liquidation de mes maisons du royaume d'Italie, tels qu'argent, bijoux, meubles, écuries: les comptes en seront donnés par le prince Eugène, et l'intendant de la couronne Compagnoni.

2° Je lègue mon domaine privé, moitié aux officiers et soldats qui restent des armées françaises qui ont combattu depuis 1792 jusqu'à 1815, pour la gloire et l'indépendance de la nation. La répartition en sera faite au prorata des appointemens d'activité. Moitié aux villes et campagnes d'Alsace, de Lorraine, de Franche-Comté, de Bourgogne, de l'Ile de France, de Champagne, Forez, Dauphiné, qui auraient souffert par l'une ou l'autre invasion. Il sera de cette somme prélevé un million pour la ville de Brienne, et un million pour la ville de Méry.

J'institue les comtes Montholon, Bertrand et Marchand, mes exécuteurs testamentaires.

Ce présent testament, tout écrit de ma propre main, est signé et scellé de mes armes.

Signé, NAPOLÉON.

État A joint à mon Testament.

I.

1° Les vases sacrés qui ont servi à ma chapelle à Longwood.

2° Je charge l'abbé Vignale de les garder et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

II.

1° Mes armes, savoir : mon épée, celle que je portais à Austerlitz, le sabre de Sobieski, mon poignard, mon glaive, mon couteau de chasse, mes deux paires de pistolets de Versailles.

2° Mon nécessaire d'or, celui qui m'a servi le matin d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iéna,

d'Eylau, de Friedland, de l'île de Lobau, de la Moscowa, de Montmirail. Sous ce point de vue, je désire qu'il soit précieux à mon fils. (Le comte Bertrand en est dépositaire depuis 1814.)

3° Je charge le comte Bertrand de soigner et conserver ces objets, et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

III.

1° Trois petites caisses d'acajou contenant, la première, trente-trois tabatières ou bonbonnières; la deuxième, douze boîtes aux armes impériales, deux petites lunettes et quatre boîtes trouvées sur la table de Louis XVIII, aux Tuileries, le 20 mars 1815; la troisième, trois tabatières ornées de médailles d'argent à l'usage de l'empereur, et divers effets de toilette conformément aux états numérotés: I, II, III.

2° Mon lit de camp, dont j'ai fait usage dans toutes mes campagnes.

3° Ma lunette de guerre.

4° Mon nécessaire de toilette. Un de chacun de mes uniformes, une douzaine de chemises, et un objet complet de chacun de mes habillemens, et généralement de tout ce qui sert à ma toilette.

5° Mon lavabo.

6° Une petite pendule qui est dans ma chambre à coucher de Longwood.

7° Mes montres, et la chaîne de cheveux de l'impératrice.

8° Je charge Marchand, mon premier valet de chambre, de garder ces objets et de les remettre à mon fils lorsqu'il aura seize ans.

IV.

1° Mon médailler.

2° Mon argenterie et ma porcelaine de Sèvres, dont j'ai fait usage à Sainte-Hélène : état *b* et *c*.

3° Je charge le comte Montholon de

garder ces objets et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

V.

1° Mes trois selles et brides, mes éperons qui m'ont servi à Sainte-Hélène.

2° Mes fusils de chasse au nombre de cinq.

3° Je charge mon chasseur Noveras de garder ces objets, et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

VI.

1.° Quatre cents volumes choisis dans ma bibliothèque parmi ceux qui ont le plus servi à mon usage.

2° Je charge Saint-Denis de les garder, et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

Signé NAPOLÉON.

ÉTAT (*a*).

1° Il ne sera vendu aucun des effets qui m'ont servi. Le surplus sera partagé

entre mes exécuteurs testamentaires et mes frères.

2° Marchand conservera mes cheveux, et en fera faire un bracelet avec un petit cadenat en or pour être envoyé à l'impératrice Marie-Louise, à ma mère et à chacun de mes frères, sœurs, neveux, nièces, au cardinal, et un plus considérable pour mon fils.

3° Marchand enverra une de mes paires de boucles à soulier en or, au prince Joseph.

4° Une petite paire de boucles en or à jarretières, au prince Lucien.

5° Une boucle de col en or, au prince Jérôme.

ÉTAT (*a*).

Inventaire de mes effets que Marchand doit garder pour remettre à mon fils.

1° Mon nécessaire d'argent, celui qui est sur ma table, garni de tous ses ustensiles, rasoirs, etc.

2° Mon réveil-matin. C'est le réveil-matin de Frédéric II, que j'ai pris à Postdam (dans la boîte n° III.)

3° Mes deux montres avec les chaînes des cheveux de l'impératrice, et une chaîne de mes cheveux pour l'autre montre. Marchand la fera faire à Paris.

4° Mes deux sceaux (un de France enfermé dans la boîte n° III).

5° La petite pendule dorée qui est actuellement dans ma chambre à coucher.

6° Mon lavabo, son pot à eau et son pied.

7° Mes tables de nuit, celles qui me servaient en France, et mon bidet de vermeil.

8° Mes deux lits de fer, mes matelas et mes couvertures, s'ils se peuvent conserver.

9° Mes trois flacons d'argent où l'on mettait mon eau-de-vie que portaient mes chasseurs en campagne.

10° Ma lunette de France.

11° Mes éperons, deux paires.

12° Trois boîtes d'acajou, nos I, II, III, renfermant mes tabatières et autres objets.

13° Une cassolette en vermeil.

Linge de toilette.

6 Chemises.
6 Mouchoirs.
6 Cravates.
6. Serviettes.
6 Paires de bas de soie.
4 Cols noirs.
6 Paires de chaussettes.
2 Paires de draps de batiste.
2 Têtes d'oreiller.
2 Robes de chambre.
2 Pantalons de nuit.
1 Paire de bretelles.
4 Culottes, vestes de casimir blanc.
6 Madras.
6 Gilets de flanelle.

4 Caleçons.

6 Paires de gants.

1 Petite boîte pleine de mon tabac.

1 Boucle de col en or. 1 Paire de boucles de jarretières en or. 1 Paire de boucles en or à souliers.	renfermées dans la petite boîte n° III.

Habillement.

1 Uniforme chasseur.

1 *Idem* grenadier.

1 *Idem* Garde nationale.

1 Capote grise et verte.

1 Manteau bleu (celui que j'avais à Marengo).

1 Jebeline petite veste.

2 Paires de souliers.

2 Paires de bottes.

1 Paire de pantoufles.

6 Ceinturons.

ÉTAT (*b*).

Inventaire des effets que j'ai laissés chez M. le comte de Turenne.

1° Sabre de Sobieski (1).
1 Grand collier de la Légion-d'Honneur.
1 Épée en vermeil.
1 Glaive de consul.
1 Épée en fer.
1 Ceinturon de velours.
1 Collier de la Toison-d'Or.
1 Petit nécessaire en acier.
1 Veilleuse en argent.
1 Poignée de sabre antique.
1 Chapeau à la Henri IV et une toque, les dentelles de l'empereur.
1 Petit médailler.

---

(1) C'est par erreur que ce sabre est porté sur l'état A. Celui-là est le sabre que l'empereur portait à Aboukir, et qui est entre les mains de M. le comte Bertrand.

2 Tapis turcs.

2 Manteaux de velours cramoisi brodés, avec veste et culottes.

1° Je donne à mon fils :

Le sabre de Sobieski.

Le collier de la Légion-d'Honneur.

L'épée en vermeil.

Le glaive de consul.

L'épée en fer.

Le collier de la Toison-d'Or.

Le chapeau de Henri IV et la toque.

Le nécessaire d'or pour les dents, resté chez le dentiste.

2° A l'impératrice Marie-Louise, mes dentelles.

A Madame, la veilleuse en argent.

Au cardinal, le petit nécessaire en acier.

Au prince Eugène, le bougeoir en vermeil.

A la princesse Pauline, le petit médailler.

A la reine de Naples, un petit tapis turc.

A la reine Hortense, un petit tapis turc.

Au prince Jérôme, la poignée du sabre antique.

Au prince Joseph, un manteau brodé, veste et culotte.

Au prince Louis, un manteau brodé, veste et culotte.

Signé NAPOLÉON.

Au dos des feuilles pliées et scellées, renfermant l'ensemble du Testament, se lisait : « *Ceci est mon Testament, écrit tout entier de ma propre main.* »

NAPOLÉON.

Avril, le 16. — 1821. Longwood.

Ceci est un Codicille de mon Testament.

1° Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé.

2° Je lègue au comte Bertrand, Montholon et à Marchand, l'argent, bijoux, argenterie, porcelaine, meubles, livres,

armes, et généralement tout ce qui m'appartient dans l'île de Sainte-Hélène (1).

Ce Codicille tout entier, écrit de ma

---

(1) Le Testament et les Codicilles de l'empereur ont été imprimés plusieurs fois, et se trouvent dans divers ouvrages ; mais le plus souvent ils sont incomplets et dans un ordre interverti. La plupart des éditeurs ont négligé celui-ci. Frappés de trouver à l'article Ier la répétition littérale d'un paragraphe du Testament, et de voir le second en contradiction manifeste avec le contenu de ce même Testament, et ne pouvant s'expliquer cette singularité, ils ont pensé qu'ils n'avaient rien de mieux à faire, que d'éluder la difficulté qu'ils ne pouvaient résoudre, et l'ont laissée de côté. Toutefois, en voici l'explication bien simple. Le Testament était la pièce réelle et secrète, confiée au soin des exécuteurs testamentaires; le présent Codicille, la pièce fictive et ostensible, qui, présentée à sir Hudson Lowe, laissait les exécuteurs testamentaires en pleine liberté d'agir d'après leurs instructions ; sans cette précaution nécessaire, le gouverneur n'eût pas manqué de faire mettre le scellé sur tout ce qui appartenait à Napoléon, et l'eût fait transmettre en Europe à son gouvernement.

main, est signé et scellé de mes armes.

Signé NAPOLÉON.

Au dos se lisait : « Ceci est un Codicille de mon Testament, écrit tout de ma propre main. »

NAPOLÉON.

Ce 24 avril 1824. Longwood.

Ceci est mon Codicille, ou acte de ma dernière volonté.

Sur la liquidation de ma liste civile d'Italie, tels que argent, bijoux, argenterie, linge, meubles, écuries, dont le vice-roi est dépositaire, et qui m'appartenaient, je dispose de deux millions que je lègue à mes plus fidèles serviteurs. J'espère que, sans s'autoriser d'aucune raison, mon fils Eugène Napoléon les acquittera fidèlement. Il ne peut oublier les 40,000,000 que je lui ai donnés soit en Italie, soit par le partage de la succession de sa mère.

1° Sur ces 2 millions je lègue au comte Bertrand 300,000 francs, dont il versera 100,000 dans la caisse du trésorier, pour être employés selon mes dispositions à l'acquit de legs de conscience.

2° Au comte Montholon, 200,000, dont il versera 100,000 dans la caisse pour le même usage que ci-dsssus.

3.° Au comte Las Casas, 200,000, dont il versera 100,000 dans la caisse pour le même usage que ci-dessus.

4° A Marchand, 100,000, dont il versera 50,000 à la caisse pour le même usage que ci-dessus.

5° Au comte Lavalette 100,000.

6° Au général Hogendorp, Hollandais, mon aide de camp, réfugié au Brésil, 50,000, cinquante millé francs.

7° A mon aide de camp Corbinau, 50,000.

8° A mon aide de camp Cafarelli, 50,000 francs.

9° A mon aide de camp Dejean, 50,000.

10° A Percy, chirurgien en chef à Waterloo, 50,000.

11° 50,000, savoir : 10,000 à Pyeron, mon maître d'hôtel; 10,000 à Saint-Denis, mon premier chasseur; 10,000 à Novarre; 10,000 à Corsor, mon maître d'office; 10,000 à Archambaud, mon piqueur.

12° Au baron Menevalle, 50,000.

13° Au duc d'Istrie, fils de Bessière, 50,000, cinquante mille francs.

14° A la fille de Duroc, 50,000, cinquante mille francs.

15° Aux enfans de Labédoyère, 50,000.

16° Aux enfans de Mouton-Duverney, 50,000.

17° Aux enfans du brave et vertueux général Traveaux, 50,000.

18° Aux enfans de Chartrand, 50,000.

19° Au général Cambronne, 50,000.

20° Au général Lefèvre Desnouettes, 50,000.

21° Pour être répartis entre les proscrits qui errent en pays étrangers, Fran-

çais, ou Italiens, ou Belges, ou Hollandais, ou Espagnols, ou des départemens du Rhin, sur ordonnance de mes exécuteurs testamentaires, 100,000.

22° Pour être répartis entre les amputés ou blessés grièvement de Ligny, Waterloo encore vivans, sur des états dressés, par mes exécuteurs testamentaires, auxquels seront joints Cambronne, Larey, Percy et Emmery, il sera donné double à la garde, quadruple à ceux de l'île d'Elbe, 200,000, deux cent mille francs.

Ce Codicille est écrit entièrement de ma propre main, signé et scellé de mes armes.

NAPOLÉON.

Au dos était écrit : « Ceci est mon Codicille ou acte de ma dernière volonté, dont je recommande l'exacte exécution à mon fils Eugène Napoléon. Il est tout écrit de ma propre main. »

NAPOLÉON.

Ce 24 avril 1821, à Longwood.

Ceci est un troisième Codicille à mon Testament du 15 avril.

1° Parmi les diamans de la couronne qui furent remis en 1814, il s'en trouvait pour 50,000,000 livres qui n'en étaient pas, et faisaient partie de mon avoir particulier. On les fera rentrer pour acquitter mes legs.

2° J'avais chez le banquier Torlonia, de Rome, 2 à 300,000 livres en lettres de change de mes revenus de l'île d'Elbe; depuis 1815, le sieur de Peyrusse, quoiqu'il ne fût plus mon trésorier, et n'eût pas de caractère, a tiré à lui cette somme; on la lui fera restituer.

3° Je lègue au duc d'Istrie trois cent mille francs, dont seulement cent mille francs reversibles à la veuve, si le duc était mort lors de l'exécution des legs. Je désire, si cela n'a aucun inconvénient, que le duc épouse la fille de Duroc.

4° Je lègue à la duchesse de Frioul, fille de Duroc, deux cent mille francs. Si elle était morte avant l'exécution du legs, il ne sera rien donné à la mère.

5° Je lègue au général Rigaud, celui qui a été proscrit, cent mille francs.

6° Je lègue à Boisnod, commissaire ordonnateur, cent mille francs.

7° Je lègue aux enfans du général Letort, tué dans la campagne de 1815, cent mille francs.

8° Ces 800,000 livres de legs seront comme s'ils étaient portés à la suite de l'article 36 de mon Testament, ce qui porterait à 6,400,000 livres la somme des legs dont je dispose par mon Testament, sans comprendre les donations faites par mon second Codicille.

Ceci est écrit de ma propre main, signé et scellé de mes armes.

NAPOLÉON.

Au dos se lisait : « Ceci est mon troisième

Codicille à mon testament, tout entier écrit de ma main, signé et scellé de mes armes. »

Sera ouvert le même jour, et immédiatement après l'ouverture de mon Testament.

NAPOLÉON.

Ce 24 avril 1821. Longwood.

Ceci est un quatrième Codicille à mon Testament. Par les dispositions que nous avons faites précédemment, nous n'avons pas rempli toutes nos obligations, ce qui nous a décidé à faire ce quatrième Codicille.

1° Nous léguons au fils ou petit-fils du baron Dutheil, lieutenant-général d'artillerie, ancien seigneur de Saint-André, qui a commandé l'école d'Auxonne, avant la révolution, la somme de 100,000, cent mille francs, comme souvenir de reconnaissance pour les soins que ce brave

général prit de nous, lorsque nous étions comme lieutenant et capitaine sous ses ordres.

2° *Idem* au fils ou petit-fils du général Dugomier, qui a commandé en chef l'armée de Toulon, la somme de cent mille francs (100,000). Nous avons sous ses ordres dirigé ce siége, commandé l'artillerie. C'est en témoignage de souvenir pour les marques d'estime, d'affection et d'amitié que nous a données ce brave et intrépide général.

3° *Idem* nous léguons cent mille francs (100,000) aux fils ou petits-fils du député de la Convention, Gasparin, représentant du peuple à l'armée de Toulon, pour avoir protégé, sanctionné de son autorité le plan que nous avons donné, qui a valu la prise de cette ville, et qui était contraire à celui envoyé par le Comité de salut public. Gasparin nous a mis par sa protection à l'abri des persécutions de l'ignorance des états-majors qui commandaient l'armée

avant l'arrivée de mon ami Dugomier.

4° *Idem* nous léguons cent mille francs (100,000) à la veuve, fils ou petit-fils de notre aide de camp Muiron, tué à nos côtés à Arcole, nous couvrant de son corps (1).

---

(1) Beaucoup ont écrit sur le caractère et les qualités de Napoléon, soit en attaque, soit en défense. Que ceux qui sont avides de données propres à les guider dans la vérité, s'arrêtent sur ses derniers actes ! Il n'est par un paragraphe, une ligne de son Testament et de ses nombreux Codicilles, qui, dans leurs préambules et leurs détails, ne jettent de vives lumières, et ne se trouvent caractéristiques. Après les avoir lus soigneusement, on ne se demande plus s'il fut bon citoyen, bon époux, bon père, parent, ami affectionné ; s'il fut sensible aux bienfaits, aux services qu'il reçut ; s'il en perdit jamais le souvenir.

Le présent Codicille surtout est des plus touchans à cet égard ; et combien de si précieux témoignages ne se trouvent-ils point rehaussés encore par toutes les circonstances dont ils furent entourés! Napoléon touchait à sa fin, des douleurs aiguës le torturaient sans relâche, et c'est dans cette situation désespérée,

5° *Idem* (10,000) dix mille francs au sous-officier Cantillon qui a essuyé un procès, comme prévenu d'avoir voulu assassiner Lord Wellington, ce dont il a été déclaré innocent. Cantillon avait autant de droit d'assassiner cet oligarque que celui-ci de m'envoyer, pour y périr, sur le rocher de Sainte-Hélène. Wellington qui a proposé cet attentat, cherchait à le justifier (1) sur l'intérêt de la Grande-Breta-

---

dans un même instant, le même jour, qu'il trace avec cette dignité, cette précision, ce même esprit d'ordre et de calcul qui présidaient à ses décrets, ses quatre derniers Codicilles!! et il les écrit entièrement de sa main; lui, pour qui ce devait être une si grande affaire, en ayant depuis long-temps tout-à-fait perdu l'habitude!

(1) Quelques uns ont blâmé, dans ce quatrième Codicille, l'article du subalterne Cantillon, comme pouvant, suivant eux, être pris pour un sentiment de haine et avoisiner la justification du meurtre; mais nullement; et ce serait bien mal lire. Napoléon n'a voulu au contraire, par une similitude frappante, que mieux constater un grand principe de haute morale, et faire res-

gne. Cantillon, si vraiment il eût assassiné le lord, se serait couvert, et aurait été justifié par les mêmes motifs, l'intérêt de la France, de se défaire d'un général qui d'ailleurs avait violé la capitulation de Paris, et par là s'était rendu responsable du sang des martyrs Ney, Labédoyère, etc., et du crime d'avoir dépouillé les musées contre le texte des traités.

6° 410,000, quatre cent dix mille francs seront ajoutés aux 6,400,000 dont nous avons disposé, et porteront mes legs à 6,810,000. Ces 410,000 doivent être considérés comme faisant partie de notre Testament, article 35, et suivre en tout le même sort que les autres legs.

7° Les 9,000 liv. sterling que nous avons données au comte et à la comtesse de Montholon, doivent, si elles ont été soldées,

---

sortir d'autant plus énergiquement tout l'odieux du raisonnement, de la violence, de l'assassinat même, selon lui, employés contre sa personne.

être déduites et portées en compte sur les legs que nous lui faisons par nos Testamens : si elles n'ont pas été acquittées, nos billets seront annulés.

8° Moyennant le legs fait par notre Testament au comte Montholon, la pension de 20,000 fr. accordée à sa femme, est annulée : le comte Montholon est chargé de la lui payer.

9° L'administration d'une pareille succession, jusqu'à son entière liquidation, exigeant des frais de bureau, de courses, de missions, de consultations, de plaidoiries, nous entendons que nos exécuteurs testamentaires retiendront 3 p. 100 trois pour cent, sur tous les legs, soit sur les 6,800,000 francs, soit sur les sommes portées dans les Codicilles, soit sur les 200,000,000 du domaine privé.

10° Les sommes provenant de ces retenues seront déposées dans les mains d'un trésorier, et dépensées sur mandat de nos exécuteurs testamentaires.

11° Si les sommes provenant desdites retenues n'étaient pas suffisantes pour pourvoir aux frais, il y sera pourvu aux dépens des trois exécuteurs testamentaires et du trésorier, chacun dans la proportion du legs que nous leur avons fait par notre Testament et Codicille.

12° Si les sommes provenant des susdites retenues sont au-dessus des besoins, le restant sera partagé entre nos trois exécuteurs testamentaires et le trésorier, dans le rapport de leurs legs respectifs.

13° Nous nommons le comte de Las Casas et, à son défaut, son fils, et à son défaut, le général Drouot, trésorier.

Ce présent Codicille est entièrement écrit de notre main, signé et scellé de mes armes.

Signé NAPOLÉON.

Ce 24 avril 1821. Longwood.

Ceci est mon Codicille, ou acte de ma dernière volonté.

Sur les fonds remis en or à l'impératrice Marie-Louise, ma très chère et bien-aimée épouse, à Orléans, en 1814, elle reste me devoir deux millions, dont je dispose par le présent Codicille, afin de récompenser mes plus fidèles serviteurs, que je recommande du reste à la protection de ma chère Marie-Louise.

1° Je recommande à l'impératrice de faire restituer au comte Bertrand, les 30,000 livres de rentes qu'il possède dans le duché de Parme, et sur le mont Napoléon de Milan, ainsi que les arrérages échus.

2° Je lui fais la même recommandation pour le duc d'Istrie, la fille de Duroc et autres de mes serviteurs qui me sont res-

15° Les trois cent mille francs restant seront distribués aux officiers et soldats du bataillon de ma garde de l'île d'Elbe actuellement vivans, ou à leurs veuves et enfans, au prorata des appointemens, et selon l'état qui sera arrêté par mes exécuteurs testamentaires. Les amputés ou blessés grièvement auront le double. L'état en sera arrêté par Larrey et Emmery.

Ce Codicille est écrit tout de ma propre main, signé et scellé de mes armes.

NAPOLÉON.

Au dos était écrit : « Ceci est mon Codicille ou acte de ma dernière volonté, dont je recommande l'exécution à ma très chère épouse l'impératrice Marie-Louise. »

Signé NAPOLÉON.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE J. PINARD,
RUE D'ANJOU-DAUPHINE, N° 8.

MAY 17 1925